



Grand Dijon

Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)

Rapport d'évaluation des
charges transférées
adopté par la CLECT
le 19 octobre 2015

Rappel des attributions de compensation budgétaires versées par le Grand Dijon en 2014 aux 24 communes

	AC fiscale	Transferts de charges	AC 2014
AHUY	151 112	-753	150 359
BRESSEY SUR TILLE	30 122	-9 583	20 539
BRETENIERE	229 547	-10 686	218 861
CHENOVE	6 748 533	10 574	6 759 107
CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 034 089	-147 574	1 886 515
CORCELLES LES MONTS	126 219	-11 403	114 816
CRIMOLOIS	120 181	-8 967	111 214
DAIX	383 625	-1 024	382 601
DIJON	29 460 325	-1 124 419	28 335 906
FENAY	64 873	-22 714	42 159
FLAVIGNEROT	72 337	-2 975	69 362
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	0	673 177
HAUTEVILLE LES DIJON	41 177	-17 852	23 325
LONGVIC	4 098 582	-134 474	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	55 862	-11 252	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 149 209	-10 145	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	43 031	-1 369	41 662
UGES	312 681	-132	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	130 596	-1 597	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	274 397	-2 282	272 115
QUETIGNY	4 389 321	-32 711	4 356 610
ST APOLLINAIRE	2 010 434	-72 748	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	120 589	-2 054	118 535
TALANT	666 354	-33 577	632 777
	53 386 373	-1 649 717	51 736 656

Rappel des principaux transferts avant 2014

2003 et avant 2003 : (1,3 M€)

Aides aux entreprises

Accueil des gens du voyage

Abribus

Voirie d'intérêt communautaire

2004, 2007, 2013 : (0,1 M€ transferts communes entrantes pour les compétences de la CA)

2011 : Réseaux de chaleur

2013 : Grand stade et Salle d'escalade (0,3 M€ puis 0,6 M€ après 2040)

Les compétences transférées à évaluer

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétences (article 1609 nonies C du CGI). De nouveaux transferts ont eu lieu entre les communes et le Grand Dijon préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine (arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014). Les principales compétences à évaluer sont les suivantes :

**Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation
(incluant les accessoires de voirie : éclairage public, espaces verts etc.)**

Documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal)

Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

Parcs et aires de stationnement (stationnement en ouvrage)

Equilibre social de l'habitat et politique de la ville

Développement économique (ZA, actions de développement éco)

Les dispositions législatives applicables

La CLECT s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année 2015 (23 janvier, 13 mars, 16 juillet, 9 octobre, et 19 octobre) afin de définir, dans l'année qui suit les transferts, comme la Loi le prévoit, une évaluation des charges transférées. La CLECT s'appuie sur l'article 1609 nonies C pour construire son évaluation.

IV de l'article 1609 nonies C

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Possibilité de moyennes pour évaluer les charges (choix de la CLECT)

Annualiser les dépenses d'investissement .
moyenne longue / amortissement. Tenir compte du coût passé et du coût de renouvellement.

Prendre en compte les frais financiers.

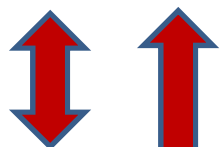
Tenir évidemment compte des recettes.

Grands principes ayant guidé la CLECT durant ses travaux

**La neutralité
budgétaire**



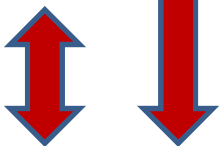
L'application de l'article 1609 nonies C implique une évaluation de la dépense nette moyenne passée de chaque commune qui permet le calcul d'une compensation pour financer le transfert de la charge au Grand Dijon. Cela permet ainsi la neutralité budgétaire pour les communes et le Grand Dijon.



**L'équité des
transferts**



Une évaluation basée sur la seule dépense passée peut être inéquitable et économiquement biaisée. Les niveaux de dépenses antérieures sont en effet figés dans l'attribution de compensation *ad vitam aeternam*, et ces derniers ne sont pas nécessairement suffisants pour assurer la pérennité du service. La CLECT a ainsi souhaité la prise en compte pour l'évaluation de coûts de référence, afin de permettre le renouvellement des équipements, comme le prévoit la loi.



**La
soutenabilité
des transferts**



La CLECT a également souhaité dès le départ que les méthodes retenues conduisent à une évaluation soutenable par chaque commune (prise en compte des charges évaluées qui ne disparaissent pas totalement des budgets communaux, prise en compte du mode de financement, etc.).

Outils/données dont la CLECT a disposé pour l'évaluation

Les **questionnaires financiers**
remplis par les communes

- Evaluation de la politique communale passée
(3 versions successives : 12/2014, 07/2015, 09/2015)
- Détermination pour chaque commune du point de neutralité budgétaire par rapport au passé

Données issues
des **comptes de gestion**


- Aide pour les déclarations communales (patrimoine...)
- Financement des investissements (part de l'emprunt)
- Connaissance de la situation financière des 24 communes et de leurs marges de manœuvre

**Bases de données spécifiques
de l'AMO Ressources
consultants finances**

- Coûts moyens de voirie par type et taille de communes
- Evaluation des charges indirectes (méthodes de référence)

**Inventaire des voiries
communales**

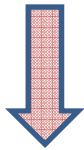
- Diagnostics EGIS amendés par les communes
- Validation des Services Techniques du Grand Dijon



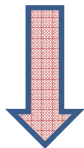
Partie I.
L'évaluation de la
compétence « voirie »
(incluant les
accessoires de voirie)

Synthèse générale des orientations de la CLECT pour la voirie

La neutralité
budgétaire



L'équité des
transferts



La
soutenabilité
des transferts

← Evaluation à partir de la politique de voirie actuelle des communes sur le périmètre précis de la voirie transférée : moyenne passée et annualisation de la dépense.

← Evaluation d'un coût moyen global sur le territoire, mutualisé ensuite par commune pour les composantes du coût les plus complexes à évaluer individuellement (charges indirectes, achat de matériel, fonctionnement et maintenance patrimoniale des locaux).

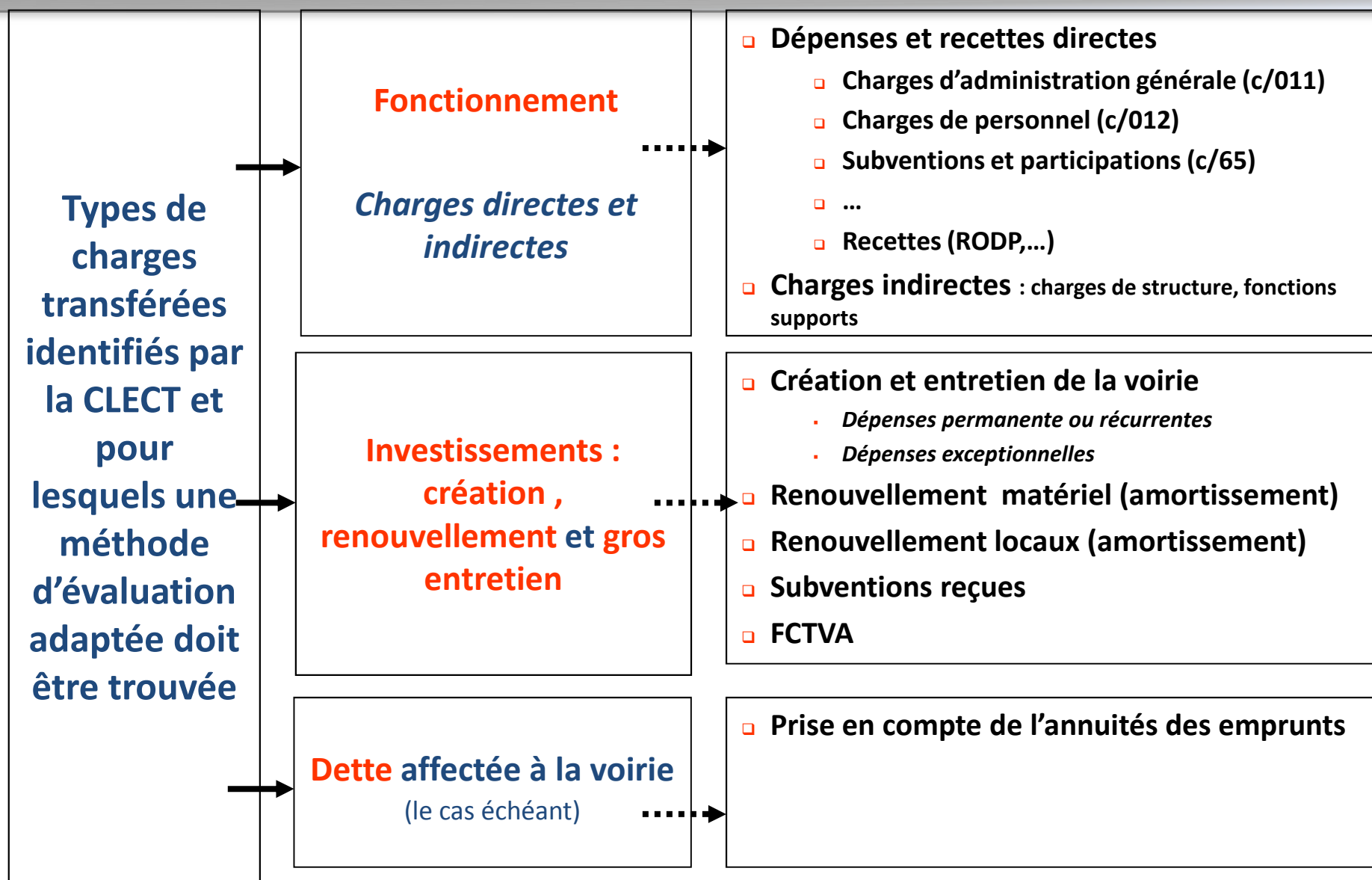
← Evaluation en fonction d'un coût moyen de la voirie constaté sur le territoire en investissement selon une typologie de la voirie tenant compte de l'intensité du trafic (voirie primaire, secondaire et tertiaire), et donc de son coût d'entretien.

← Méthode spécifique pour le personnel tenant compte des effectifs réellement transférés.

← Investissement : solution mêlant l'évaluation budgétaire par la moyenne et le coût moyen constaté sur le territoire.

← Progressivité de la charge transférée tenant compte de la part des emprunts dans le financement de la voirie.

La méthodologie d'évaluation des charges transférées en voirie



Questionnaires budgétaires - données finales consolidées au 19/10/2015

Fonctionnement - dépenses et recettes hors locaux

Dépenses de fonctionnement (hors intérêts et hors amortissement du matériel et hors locaux)

	2010	2011	2012	2013	2014
1) Pluvial	895 501	958 088	928 097	873 045	976 915
2) Propreté urbaine	2 714 486	2 669 617	2 717 496	2 778 199	2 821 735
3) Eclairage public	2 832 894	3 109 640	3 181 486	3 284 101	3 237 709
4) Equipement de voirie (signalétique/mobilier)	1 197 239	1 155 522	1 104 823	1 041 685	1 116 287
5) Stationnement en surface (hors ouvrage)	0	0	0	0	0
6) Voirie communale et routes	4 692 609	3 848 671	3 934 678	4 315 322	4 685 484
7) Parc de véhicules affectés à la compétence	896 910	872 542	863 630	885 485	751 710

	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
TOTAL	13 229 639	12 614 080	12 730 210	13 177 837	13 589 840	13 068 321
dont dépenses de personnel	5 245 930	5 231 520	5 370 616	5 490 498	6 032 403	5 474 193

Recettes de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014
RODP et redevance fermier	6 318 842	6 677 254	6 928 265	7 183 434	7 228 368
Autres	958 280	381 638	342 321	489 954	371 731

	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
TOTAL	7 277 122	7 058 891	7 270 586	7 673 387	7 600 098	7 376 017

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (1)

Fonctionnement : dépenses et recettes

- Méthode retenue : **Moyenne des dépenses et des recettes des 5 dernières années** déclarées par la commune (comptes administratifs 2010 à 2014)
- Cas particulier des dépenses de personnel (objectif de soutenabilité)
 - ➔ pour les communes qui ne transfèrent pas de personnel : prise en compte dans l'évaluation de la moitié seulement de la charge moyenne déclarée sur la période de référence (5 ans)
 - ➔ pour les communes qui transfèrent plus de personnel qu'elles n'en ont déclaré au titre de la voirie : prise en compte dans l'évaluation de la charge moyenne déclarée sur la période de référence (5 ans)
 - ➔ pour les communes qui transfèrent du personnel, mais en transfèrent moins qu'elles n'en ont déclaré au titre de la voirie : prise en compte dans l'évaluation de la charge réelle transférée majorée de 50% de l'écart entre la charge déclarée et la charge transférée.

La dépense moyenne 2010-2014 déclarée par les communes en personnel est de 5 474 193 €.
La dépense évaluée par la méthode retenue par la CLECT est de 5 329 543 €.

Dépenses de personnel en matière de voirie et accessoires

	Personnel déclaré par les communes						Info DRH (Coût de référence au 19/10)	évaluation 50/50 (/moy)
	2010	2011	2012	2013	2014	moy 5 ans	transféré	transféré
Ahuy	46 936 €	47 420 €	47 904 €	48 388 €	29 648 €	44 059 €	0 €	22 030 €
Bressey-sur-Tille	6 430 €	6 922 €	7 659 €	7 900 €	8 028 €	7 388 €	0 €	3 694 €
Bretenière	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	0 €	3 850 €
Chenove	191 240 €	220 355 €	249 557 €	262 248 €	275 467 €	239 774 €	381 005 €	239 774 €
Chevigny saint Sauveur	99 739 €	100 946 €	101 912 €	103 176 €	100 950 €	101 345 €	76 716 €	89 030 €
Corcelles	8 315 €	8 421 €	8 482 €	8 764 €	8 859 €	8 568 €	0 €	4 284 €
Crimolois	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	0 €	1 987 €
Daix	2 986 €	3 081 €	2 993 €	2 604 €	2 677 €	2 868 €	0 €	1 434 €
Dijon	4 089 809 €	4 075 257 €	4 163 245 €	4 262 436 €	4 771 797 €	4 272 509 €	4 953 772 €	4 272 509 €
Fenay	8 794 €	8 775 €	9 078 €	9 104 €	9 510 €	9 052 €	0 €	4 526 €
Flavignerot	1 190 €	1 215 €	1 223 €	1 235 €	1 245 €	1 222 €	0 €	611 €
Fontaine-lès-Dijon	121 204 €	85 120 €	78 320 €	67 886 €	74 485 €	85 403 €	122 892 €	85 403 €
Hauteville-lès-Dijon	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	0 €	5 850 €
Longvic	134 422 €	138 353 €	144 355 €	152 881 €	160 293 €	146 061 €	215 463 €	146 061 €
Magny-sur-Tille	2 600 €	2 860 €	2 860 €	2 968 €	3 210 €	2 900 €	0 €	1 450 €
Marsannay-la-Cote	97 805 €	100 678 €	101 233 €	103 258 €	108 799 €	102 355 €	108 582 €	102 355 €
Neuilly-lès-Dijon	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	33 463 €	18 123 €
Ouges	30 021 €	29 007 €	28 688 €	27 823 €	29 165 €	28 941 €	0 €	14 470 €
Perrigny-lès-Dijon	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	3 750 €
Plombières	32 342 €	30 432 €	39 184 €	34 854 €	46 821 €	36 727 €	69 415 €	36 727 €
Quetigny	168 483 €	167 470 €	175 458 €	177 598 €	182 828 €	174 367 €	184 146 €	174 367 €
Saint-Apollinaire	47 827 €	39 696 €	42 779 €	47 472 €	45 211 €	44 597 €	32 858 €	38 728 €
Sennecey	11 663 €	12 820 €	12 890 €	12 851 €	13 795 €	12 804 €	0 €	6 402 €
Talant	95 127 €	103 695 €	103 797 €	108 057 €	110 620 €	104 259 €	0 €	52 130 €
Total	5 245 930 €	5 231 520 €	5 370 616 €	5 490 498 €	6 032 403 €	5 474 193 €	6 178 313 €	5 329 543 €

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (2a)

Fonctionnement : dépenses et recettes

- Les charges indirectes de fonctionnement

En raison de la difficulté pour les communes à individualiser lesdites charges, la méthode retenue consiste à appliquer un pourcentage de l'ensemble des charges directes de fonctionnement.

→ Calcul dans un premier temps **d'une enveloppe globale fixée à 4%** de l'ensemble des **charges directes** de fonctionnement déclarées par l'ensemble des communes

→ **Ces dépenses directes représentent au total 13 068 321 €.**

→ **Les charges indirectes sont donc estimées globalement à 522 733 €.**

→ **Répartition dans une second temps** de ces charges indirectes par communes selon une **double clef** : 50% en fonction des **charges directes** totales de fonctionnement et 50% en fonction des **charges de personnel**.

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (2b)

	Charges directes Déclarées (moyenne 2010-2014)		Charges de personnel déclarées (moyenne 2010-2014)		Clef charges indirectes (50%/50%)
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Ahuy	128 007 €	1,0%	44 059 €	0,8%	0,9%
Bressey-sur-Tille	19 546 €	0,1%	7 388 €	0,1%	0,1%
Bretenière	24 498 €	0,2%	7 700 €	0,1%	0,2%
Chenove	720 198 €	5,5%	239 774 €	4,4%	4,9%
Chevigny saint Sauveur	383 638 €	2,9%	101 345 €	1,9%	2,4%
Corcelles	25 277 €	0,2%	8 568 €	0,2%	0,2%
Crimolois	20 813 €	0,2%	3 974 €	0,1%	0,1%
Daix	104 998 €	0,8%	2 868 €	0,1%	0,4%
Dijon	8 728 621 €	66,8%	4 272 509 €	78,0%	72,4%
Fenay	60 965 €	0,5%	9 052 €	0,2%	0,3%
Flavignerot	12 877 €	0,1%	1 222 €	0,0%	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	285 068 €	2,2%	85 403 €	1,6%	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	37 994 €	0,3%	11 700 €	0,2%	0,3%
Longvic	651 700 €	5,0%	146 061 €	2,7%	3,8%
Magny-sur-Tille	14 443 €	0,1%	2 900 €	0,1%	0,1%
Marsannay-la-Cote	329 870 €	2,5%	102 355 €	1,9%	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	42 552 €	0,3%	18 123 €	0,3%	0,3%
Ouges	61 257 €	0,5%	28 941 €	0,5%	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	60 080 €	0,5%	7 500 €	0,1%	0,3%
Plombières	103 786 €	0,8%	36 727 €	0,7%	0,7%
Quetigny	475 022 €	3,6%	174 367 €	3,2%	3,4%
Saint-Apollinaire	301 351 €	2,3%	44 597 €	0,8%	1,6%
Sennecey	95 974 €	0,7%	12 804 €	0,2%	0,5%
Talant	379 784 €	2,9%	104 259 €	1,9%	2,4%
Total	13 068 321 €	100,0%	5 474 193 €	100,0%	100,0%

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (2c)

	Charges indirectes calculées	
Ahuy	4 664 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	744 €	0,1%
Bretenière	858 €	0,2%
Chenove	25 852 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	12 511 €	2,4%
Corcelles	915 €	0,2%
Crimolois	606 €	0,1%
Daix	2 237 €	0,4%
Dijon	378 564 €	72,4%
Fenay	1 651 €	0,3%
Flavignerot	316 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	9 779 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 319 €	0,3%
Longvic	20 008 €	3,8%
Magny-sur-Tille	427 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	11 484 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	1 716 €	0,3%
Ouges	2 607 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 560 €	0,3%
Plombières	3 829 €	0,7%
Quetigny	17 826 €	3,4%
Saint-Apollinaire	8 156 €	1,6%
Sennecey	2 531 €	0,5%
Talant	12 574 €	2,4%
Total	522 733 €	100,0%

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (3 a)

Investissement : dépenses et recettes

→ Souhait de la CLECT de retenir une période relativement longue au vu du caractère fluctuant des investissements en matière de voirie, notamment dans les plus « petites » communes. La méthode retenue est la suivante :

- Prise en compte d'une **moyenne des 10 dernières années de dépenses et de recettes** déclarées par la commune (comptes administratifs 2005 à 2014)

→ Cas particulier des **dépenses d'investissement exceptionnelles** qui dépassent de plus de 4 fois la dépense moyenne : la moyenne de ces dépenses est lissée sur 20 ans (voirie, éclairage public) ou sur 30 ans sur des ouvrages à durées d'amortissement longues (bassins de rétention, pont etc.)

- **Calcul du FCTVA** : calcul en année N (pour les dépenses entrant dans le champ du FCTVA) sur la base d'un taux de récupération de 15,483% de 2005 à 2013 et d'un taux de récupération de 15,762% pour 2014.

Questionnaires budgétaires - Données finales déclarées par les 24 communes

Investissement – dépenses et recettes hors matériels/véhicules et locaux

Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	13 716 506	17 427 692	17 803 227	9 939 708	14 712 753	13 942 518	9 450 813	9 296 856	13 271 513	10 899 977	
Voies départementales	0	0	0	19 929	9 021	0	0	0	97 054	44 186	
TOTAL	13 716 506	17 427 692	17 803 227	9 959 637	14 721 774	13 942 518	9 450 813	9 296 856	13 368 567	10 944 163	13 063 175

Dépenses d'investissement exceptionnelles (hors remboursement de la dette)											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	937 891	656 089	256 000	367 196	0	0	349 814	386 445	338 554	1 079 501	
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	372 206	96 319	
TOTAL	937 891	656 089	256 000	367 196	0	0	349 814	386 445	710 760	1 175 820	230 788

Subventions reçues et amendes de police											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	3 445 037	3 621 794	4 835 779	3 123 267	4 695 498	6 226 074	5 152 108	6 252 752	5 206 470	6 127 521	
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	3 445 037	3 621 794	4 835 779	3 123 267	4 695 498	6 226 074	5 152 108	6 252 752	5 206 470	6 127 521	4 868 630

Subventions reçues pour dépenses exceptionnelles											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	235 993	85 898	34 700	13 210	54 859	0	0	0	33 665	355 662	
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 529	
TOTAL	235 993	85 898	34 700	13 210	54 859	0	0	0	33 665	414 191	37 698

FCTVA calculé											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	2 196 328	2 749 114	2 738 692	1 567 387	2 273 029	2 156 841	1 480 617	1 462 557	2 062 017	1 775 563	
Voies départementales	0	0	0	3 086	1 397	0	0	0	43 841	14 555	
TOTAL	2 196 328	2 749 114	2 738 692	1 570 473	2 274 425	2 156 841	1 480 617	1 462 557	2 105 858	1 790 118	2 052 502
	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,762%	

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (3b)

Investissement : dépenses et recettes

• **Achats de véhicules/matériels (investissements)** : en raison de la difficulté pour les 24 communes de déclarer ces charges de manière homogène, il a été retenu une méthode dite « mutualisée », dans un **objectif d'équité**, à savoir :

a) Prise en compte du montant global déclaré sur les 24 communes (inventaire du matériel affecté à la voirie, moyenne des achats de matériels sur 10 ans, valeur au bilan avec application d'une clef de répartition voirie/autres compétences)

→ **Ces achats de matériels/véhicules représentent au global en moyenne 543 036 € TTC, soit 458 958 € HT.**

b) Ventilation entre les 24 communes à partir d'une assiette composée pour 50% des charges directes de fonctionnement totales et pour 50% des charges de personnel

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (3c)

	Achat de matériel	
Ahuy	4 095 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	653 €	0,1%
Bretenière	753 €	0,2%
Chenove	22 698 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	10 985 €	2,4%
Corcelles	803 €	0,2%
Crimolois	532 €	0,1%
Daix	1 964 €	0,4%
Dijon	332 378 €	72,4%
Fenay	1 450 €	0,3%
Flavignerot	277 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	8 586 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 158 €	0,3%
Longvic	17 567 €	3,8%
Magny-sur-Tille	375 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	10 083 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	1 507 €	0,3%
Ouges	2 289 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 369 €	0,3%
Plombières	3 362 €	0,7%
Quetigny	15 651 €	3,4%
Saint-Apollinaire	7 161 €	1,6%
Sennecey	2 222 €	0,5%
Talant	11 040 €	2,4%
Total	458 958 €	100,0%

Les grands principes d'évaluation appliqués à la voirie (3d)

Investissement : dépenses et recettes (suite)

- **Dépenses afférentes aux locaux (fonctionnement + investissement)** : peu de communes ont déclaré des charges précises en la matière ou sont en capacité d'évaluer de manière fiable la quote-part de charges (fluides, entretien courant, maintenance patrimoniale etc.) rattachable au périmètre transféré en voirie.
- **Seule la commune de Dijon** a évalué de manière relativement exhaustive, sur la base des locaux affectés à la compétence dans les années précédant le transfert de compétences, le montant en fonctionnement et en investissement de ces charges.
 - ➔ En fonctionnement en moyenne sur la période 2010-2014 : 310 922 €
 - ➔ En investissement en moyenne sur la période 2005-2014 : 136 553 € HT
 - ➔ **Soit au total : 447 476 €**
- Au total, ces charges représentant 5,1% des charges directes de la commune de Dijon. Il est proposé de recourir, **par équité**, à une méthode de mutualisation de ces charges, à savoir :
 - ➔ **Extrapolation sur les 24 communes** à partir de la valeur de Dijon.
 - Ces dépenses sont ainsi estimées au global à 669 952 €.**
 - ➔ Ventilation entre les 24 communes à partir d'une assiette composée pour 50% des charges directes de fonctionnement totales et pour 50% des charges de personnel.

Les grands principes d'évaluation appliqués à la voirie (3e)

	Locaux	
Ahuy	5 977 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	953 €	0,1%
Bretenière	1 099 €	0,2%
Chenove	33 133 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	16 035 €	2,4%
Corcelles	1 172 €	0,2%
Crimolois	777 €	0,1%
Daix	2 867 €	0,4%
Dijon	485 180 €	72,4%
Fenay	2 117 €	0,3%
Flavignerot	405 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	12 533 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 690 €	0,3%
Longvic	25 643 €	3,8%
Magny-sur-Tille	548 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	14 719 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	2 200 €	0,3%
Ouges	3 341 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 999 €	0,3%
Plombières	4 908 €	0,7%
Quetigny	22 846 €	3,4%
Saint-Apollinaire	10 453 €	1,6%
Sennecey	3 244 €	0,5%
Talant	16 115 €	2,4%
Total	669 952 €	100,0%

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (4a)

Investissement : mutualisation

La CLECT a fait le choix d'appliquer une méthode dite de « **mutualisation** » pour les dépenses sur la chaussée et les trottoirs. Elle est basée :

→ à 75% sur la moyenne des investissements passés des communes

→ à **25% sur les dépenses théoriques sur chaque commune** (calculées en multipliant le nombre de m² de voirie de chaque commune par un **coût moyen au m²** constaté sur le territoire en tenant compte de la typologie de voirie).

Le coût estimé sur le territoire est :

Voirie Primaire	: 2,192 €/m²
Voirie Secondaire	: 1,863 €/m²
Voirie Tertiaire	: 1,096 €/m²

Primaire – P	+10000 vl/j, +100 pl/j, Tram., Lianes, Routes à grande circulation, Pénétrantes, Périphériques, Péricentriques
Secondaire – S	+5000 vl/j, +50 pl/j, Autres voies bus
Tertiaire – T	Autres voies

Cette méthode présente notamment l'avantage de ne pas trop pénaliser dans l'attribution de compensation les communes ayant fortement investi dans les années précédant le transfert de compétences et de tenir compte de la réalité du coût de renouvellement futur comme le prévoit la loi.

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (4b)

Calcul de la correction issue de la mutualisation

	m2 Primaire	m2 secondaire	m2 tertiaire	TOTAL	dépenses réelles HT (chaussée + trottoir) moy 2005-2014	dépenses calculées avec les m2	pondération 75% réel / 25% moyenne	Correction
Ahuy	0	3 156	61 914	65 070	95 870	73 746	90 339	-5 531
Bresse-sur-Tille	0	0	24 670	24 670	16 208	27 042	18 916	2 708
Bretonnière	0	11 380	24 656	36 036	64 656	48 231	60 550	-4 106
Chenove	60 390	67 647	120 106	248 142	548 750	390 092	509 085	-39 664
Chevigny saint Sauveur	37 089	21 302	215 020	273 410	440 832	356 688	419 796	-21 036
Corcelles	0	0	49 136	49 136	40 071	53 859	43 518	3 447
Crimolois	0	1 234	29 761	30 995	19 911	34 921	23 664	3 752
Daix	0	13 594	58 796	72 390	102 089	89 779	99 011	-3 078
Dijon	760 164	404 089	1 072 820	2 237 073	2 794 383	3 594 721	2 994 468	200 084
Fenay	0	1 754	62 298	64 052	48 233	71 555	54 063	5 831
Flavignerot	0	250	7 566	7 816	15 633	8 759	13 914	-1 718
Fontaine-lès-Dijon	38 965	42 526	220 308	301 799	562 850	406 809	523 840	-39 010
Hauteville-lès-Dijon	0	19 516	23 574	43 090	64 196	62 206	63 698	-497
Longvic	26 048	6 258	144 532	176 838	553 788	227 189	472 138	-81 650
Magny-sur-Tille	0	0	34 717	34 717	17 107	38 054	22 344	5 237
Marsannay-la-Cote	0	74 527	78 107	152 634	284 490	224 489	269 490	-15 000
Neuilly-lès-Dijon	0	6 423	46 856	53 279	83 541	63 328	78 488	-5 053
Ouges	0	5 358	35 941	41 299	8 369	49 379	18 621	10 253
Perrigny-lès-Dijon	0	5 424	42 607	48 031	47 134	56 809	49 553	2 419
Plombières	0	26 435	58 363	84 798	59 863	113 231	73 205	13 342
Quetigny	76 216	40 123	306 767	423 106	318 988	578 102	383 767	64 779
Saint-Apollinaire	32 282	46 997	106 159	185 438	239 956	274 707	248 644	8 688
Sennecey	0	14 674	63 774	78 448	72 504	97 248	78 690	6 186
Talant	35 630	49 032	193 454	278 116	823 047	381 525	712 667	-110 381
Total	1 066 783	861 697	3 081 902	5 010 382	7 322 469	7 322 469	7 322 469	0

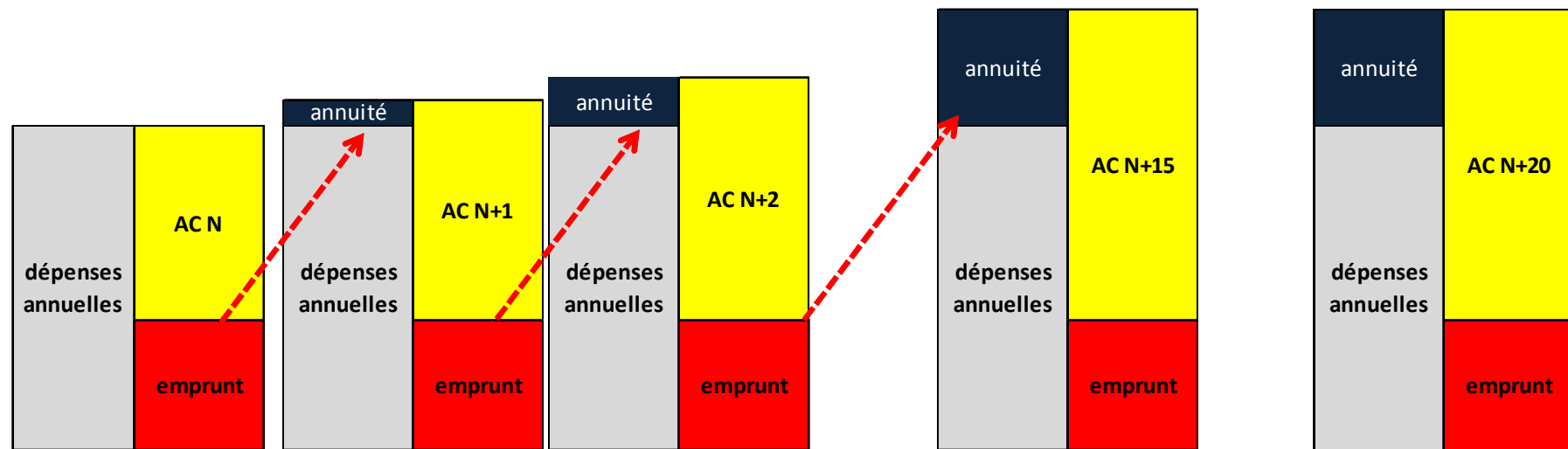
Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (5a)

Investissement : mode de financement

- Lors de la CLECT de juillet 2015, les membres ont souhaité que **les emprunts communaux réalisés pour la voirie ne soient pas transférés au Grand Dijon** (chaque commune continuant donc d'assumer le remboursement de l'annuité desdits emprunts jusqu'à extinction).
- La CLECT a donc dû mettre en œuvre une méthode d'évaluation tenant compte du non-transfert des emprunts et qui permette de maintenir néanmoins une charge nette constante pour les communes en s'appuyant sur le mode de financement historique.
- Dans ce cadre, la première année, les communes ne vont financer la voirie au Grand Dijon, via une diminution de leur attribution de compensation (AC), qu'au niveau de la part autofinancée moyenne passée. Le Grand Dijon va donc devoir emprunter au même niveau moyen que le faisait les communes antérieurement. Les années suivantes, les communes vont financer la voirie au Grand Dijon via une diminution de leur AC correspondant à l'autofinancement antérieur majoré du coût supplémentaire de la dette réalisée pour la voirie par le Grand Dijon. Cette majoration progressive sera maximale au bout de 15 ans et va correspondre symétriquement à la diminution de la dette ancienne contractée par la commune pour le financement des investissements en matière de voirie.

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (5b)

Mise en place d'une Attribution de Compensation progressive pour le financement de la compétence transférée dans le budget communal



L'attribution de compensation payée par la commune pour le financement de la compétence voirie va ainsi croître parallèlement à la baisse de l'annuité de la dette accumulée pour cette compétence, calculée sur la base de la part du financement par emprunt déclaré par la commune.

La neutralité pour la commune (et symétriquement pour le Grand Dijon) est ainsi assurée, ainsi que la soutenabilité pour la commune qui conserve ses emprunts.

Les principes d'évaluation appliqués à la voirie (5a)

→ Concernant la **part du financement par emprunt** des investissements en matière de voirie à retenir, **chaque commune** a fixé librement ce niveau, sur la base de ce qu'elle estime être la part réelle moyenne de financement par emprunt des investissements de voirie dans son budget.

→ Concernant le taux d'intérêt et la durée d'emprunt à retenir, la CLECT a retenu la même référence pour l'ensemble des communes, à savoir un **taux d'intérêt de 3% sur une durée de 15 ans**.

Rappel : en janvier 2015, par souci de simplicité/efficacité dans le cadre de l'évaluation provisoire, la CLECT avait proposé de retenir un taux de 40% pour toutes les communes.

Bilan global avant la prise en compte du mode de financement

Données cumulées des 24 communes

	moyenne 2010-2014
A - Dépenses directes de fonctionnement hors personnel	7 594 128
	clef
B - Dépenses de personnel pris en compte	5 329 543
	clef
C - Dépenses indirectes de fonctionnement	522 733
C - Locaux	669 952
	moyenne 2010-2014
D - Recettes de fonctionnement	7 376 017
	Calcul
E - Dépenses nettes de fonctionnement évaluées (A+B+C-D)	6 740 338
	moyenne 2005 -2014
F - Dépenses de voirie - investissement	13 293 963
G - Recettes (FCTVA, subventions et amendes de police)	6 958 830
	clefs
H - Amortissement du matériel	458 958
	Calcul
J - Dépenses nettes d'investissement (F-G+H)	6 794 091
K - Pondération par rapport à l'effort moyen d'investissement	0
	Calcul
L - Dépenses nettes d'investissement évaluées (J+K)	6 794 091
	TOTAL
TOTAL évaluation hors prise en compte mode de fin. (E + L)	13 534 429
	clef
Part de l'emprunt dans le financement (moyenne des communes)	16%

Bilan global cumulé sur les 24 communes : une progressivité de l'AC charge voirie

	fonct	Invest	Total AC charge part voirie
AC charge voirie 2015	6 740 338	5 735 361	12 475 699
AC charge voirie 2016	6 740 338	5 824 049	12 564 386
AC charge voirie 2017	6 740 338	5 912 736	12 653 073
AC charge voirie 2018	6 740 338	6 001 423	12 741 761
AC charge voirie 2019	6 740 338	6 090 110	12 830 448
AC charge voirie 2020	6 740 338	6 178 797	12 919 135
AC charge voirie 2021	6 740 338	6 267 484	13 007 822
AC charge voirie 2022	6 740 338	6 356 171	13 096 509
AC charge voirie 2023	6 740 338	6 444 858	13 185 196
AC charge voirie 2024	6 740 338	6 533 545	13 273 883
AC charge voirie 2025	6 740 338	6 622 232	13 362 570
AC charge voirie 2026	6 740 338	6 710 919	13 451 257
AC charge voirie 2027	6 740 338	6 799 606	13 539 944
AC charge voirie 2028	6 740 338	6 888 294	13 628 631
AC charge voirie 2029	6 740 338	6 976 981	13 717 318
AC charge voirie 2030 et suivante	6 740 338	7 065 668	13 806 006

Bilan global par commune avant mode de financement

	Evaluation avant la prise en compte du mode de financement		
	Dép nettes fonct	Dép nette invest	TOTAL
Ahuy	113 996 €	109 643 €	223 639 €
Bressey-sur-Tille	16 527 €	16 320 €	32 847 €
Bretenière	20 414 €	44 495 €	64 909 €
Chenove	465 275 €	476 384 €	941 659 €
Chevigny saint Sauveur	312 143 €	420 676 €	732 819 €
Corcelles	10 172 €	38 997 €	49 169 €
Crimolois	15 891 €	25 156 €	41 047 €
Daix	107 474 €	68 379 €	175 853 €
Dijon	3 551 193 €	2 513 225 €	6 064 419 €
Fenay	55 137 €	54 345 €	109 482 €
Flavignerot	12 323 €	10 890 €	23 214 €
Fontaine-lès-Dijon	147 376 €	549 344 €	696 721 €
Hauteville-lès-Dijon	33 227 €	46 164 €	79 391 €
Longvic	609 768 €	313 572 €	923 339 €
Magny-sur-Tille	12 549 €	18 699 €	31 248 €
Marsannay-la-Cote	180 866 €	337 829 €	518 695 €
Neuilly-lès-Dijon	36 668 €	55 981 €	92 649 €
Ouges	51 712 €	19 540 €	71 252 €
Perrigny-lès-Dijon	12 063 €	37 961 €	50 024 €
Plombières	57 606 €	98 740 €	156 346 €
Quetigny	427 093 €	402 574 €	829 667 €
Saint-Apollinaire	186 729 €	219 898 €	406 627 €
Sennecey	83 515 €	69 886 €	153 400 €
Talant	220 620 €	845 394 €	1 066 013 €
Total	6 740 338 €	6 794 091 €	13 534 429 €

Bilan communal – progressivité de l'AC charge voirie (1/2)

	avec la part d'emprunt dans le financement fixée par les communes							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ahuy	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €
Bressey-sur-Tille	27 951 €	28 362 €	28 772 €	29 182 €	29 592 €	30 002 €	30 412 €	30 822 €
Bretenière	51 560 €	52 678 €	53 796 €	54 915 €	56 033 €	57 151 €	58 269 €	59 387 €
Chenove	798 744 €	810 715 €	822 687 €	834 658 €	846 630 €	858 601 €	870 573 €	882 544 €
Chevigny saint Sauveur	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €
Corcelles	39 420 €	40 237 €	41 053 €	41 870 €	42 687 €	43 503 €	44 320 €	45 137 €
Crimolois	36 016 €	36 437 €	36 859 €	37 280 €	37 702 €	38 123 €	38 544 €	38 966 €
Daix	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €
Dijon	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €
Fenay	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €
Flavignerot	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €
Fontaine-lès-Dijon	641 786 €	646 388 €	650 990 €	655 591 €	660 193 €	664 795 €	669 396 €	673 998 €
Hauteville-lès-Dijon	63 234 €	64 587 €	65 940 €	67 294 €	68 647 €	70 001 €	71 354 €	72 708 €
Longvic	876 304 €	880 244 €	884 184 €	888 124 €	892 064 €	896 004 €	899 944 €	903 884 €
Magny-sur-Tille	23 768 €	24 395 €	25 021 €	25 648 €	26 274 €	26 901 €	27 527 €	28 154 €
Marsannay-la-Cote	383 563 €	394 883 €	406 202 €	417 522 €	428 841 €	440 161 €	451 480 €	462 800 €
Neuilly-lès-Dijon	64 659 €	67 003 €	69 348 €	71 693 €	74 037 €	76 382 €	78 727 €	81 071 €
Ouges	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €
Perrigny-lès-Dijon	34 839 €	36 111 €	37 383 €	38 655 €	39 927 €	41 199 €	42 471 €	43 743 €
Plombières	102 039 €	106 588 €	111 138 €	115 687 €	120 236 €	124 785 €	129 334 €	133 883 €
Quetigny	769 281 €	774 339 €	779 397 €	784 456 €	789 514 €	794 572 €	799 631 €	804 689 €
Saint-Apollinaire	380 239 €	382 449 €	384 660 €	386 870 €	389 081 €	391 291 €	393 501 €	395 712 €
Sennecey	104 480 €	108 578 €	112 676 €	116 774 €	120 872 €	124 970 €	129 068 €	133 165 €
Talant	677 138 €	709 714 €	742 289 €	774 865 €	807 441 €	840 016 €	872 592 €	905 168 €
Total	12 475 699 €	12 564 386 €	12 653 073 €	12 741 761 €	12 830 448 €	12 919 135 €	13 007 822 €	13 096 509 €

Bilan communal – progressivité de l'AC charge voirie (2/2)

	avec la part d'emprunt dans le financement fixée par les communes							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
Ahuy	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €
Bressey-sur-Tille	31 232 €	31 642 €	32 053 €	32 463 €	32 873 €	33 283 €	33 693 €	34 103 €
Bretenière	60 505 €	61 623 €	62 742 €	63 860 €	64 978 €	66 096 €	67 214 €	68 332 €
Chenove	894 516 €	906 487 €	918 459 €	930 431 €	942 402 €	954 374 €	966 345 €	978 317 €
Chevigny saint Sauveur	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €
Corcelles	45 953 €	46 770 €	47 587 €	48 403 €	49 220 €	50 037 €	50 853 €	51 670 €
Crimolois	39 387 €	39 809 €	40 230 €	40 652 €	41 073 €	41 495 €	41 916 €	42 337 €
Daix	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €
Dijon	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €
Fenay	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €
Flavignerot	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €
Fontaine-lès-Dijon	678 600 €	683 201 €	687 803 €	692 405 €	697 006 €	701 608 €	706 210 €	710 811 €
Hauteville-lès-Dijon	74 061 €	75 415 €	76 768 €	78 121 €	79 475 €	80 828 €	82 182 €	83 535 €
Longvic	907 824 €	911 764 €	915 704 €	919 644 €	923 584 €	927 524 €	931 464 €	935 404 €
Magny-sur-Tille	28 780 €	29 407 €	30 033 €	30 660 €	31 286 €	31 913 €	32 540 €	33 166 €
Marsannay-la-Cote	474 119 €	485 439 €	496 758 €	508 078 €	519 397 €	530 717 €	542 036 €	553 356 €
Neuilly-lès-Dijon	83 416 €	85 761 €	88 105 €	90 450 €	92 795 €	95 139 €	97 484 €	99 829 €
Ouges	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €
Perrigny-lès-Dijon	45 015 €	46 287 €	47 559 €	48 831 €	50 103 €	51 375 €	52 647 €	53 919 €
Plombières	138 432 €	142 981 €	147 531 €	152 080 €	156 629 €	161 178 €	165 727 €	170 276 €
Quetigny	809 747 €	814 806 €	819 864 €	824 922 €	829 981 €	835 039 €	840 097 €	845 156 €
Saint-Apollinaire	397 922 €	400 133 €	402 343 €	404 554 €	406 764 €	408 974 €	411 185 €	413 395 €
Sennecey	137 263 €	141 361 €	145 459 €	149 557 €	153 655 €	157 753 €	161 850 €	165 948 €
Talant	937 743 €	970 319 €	1 002 895 €	1 035 470 €	1 068 046 €	1 100 622 €	1 133 197 €	1 165 773 €
Total	13 185 196 €	13 273 883 €	13 362 570 €	13 451 257 €	13 539 944 €	13 628 631 €	13 717 318 €	13 806 006 €



**Partie II.
L'évaluation des taxes
d'urbanisme**

Taxes d'urbanisme – contexte et méthode

❑ Préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, **le Grand Dijon** s'est vu transférer la compétence en matière de PLU, **et perçoit également de plein droit, depuis le 1er janvier 2015, la taxe d'aménagement** (au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015). Pour rappel, le législateur a fait de la taxe d'aménagement (en vigueur depuis mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement et de différentes autres participations d'urbanisme) un instrument fiscal décentralisé permettant la mise en œuvre des actions définies par le PLUI.

❑ Il y a donc **une perte de ressources pour les communes qui doit être évaluée et compensée** via un ajustement de l'attribution de compensation.

❑ La CLECT a toute latitude pour fixer la **période de référence** permettant d'annualiser la recette (nette des remboursements) par le calcul d'une moyenne rétrospective. Les taxes d'urbanisme constituant des **recettes conjoncturelles fluctuantes** liées aux projets d'urbanisation (en particulier pour les petites communes), il apparaît ainsi souhaitable de prendre une **période de référence suffisamment longue** dans l'évaluation des charges transférées pour lisser le montant des recettes et des éventuels remboursements.

→ **La CLECT du 9 octobre a retenu le calcul d'une moyenne sur 6 années, soit la durée d'un mandat. Cette méthode conduit à une évaluation des recettes transférées à 2 864 766 € (à reverser annuellement aux communes).**

Taxes d'urbanisme - moyenne sur 6 années

Communes	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moy 6 ans = 2009-2015
AHUY	34 866	16 956	52 759	20 011	7 552	39 539	28 614
BRESSEY-SUR-TILLE	708	5 722	538	658	653	1 219	1 583
BRETENIERE	6 269	16 016	31 996	39 283	50 378	10 047	25 665
CHENOVE	29 444	132 717	234 114	402 098	161 980	117 827	179 697
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	17 209	16 474	12 509	12 799	27 986	26 036	18 835
CORCELLES-LES-MONTS	7 463	8 302	10 639	10 907	-141	3 477	6 774
CRIMOLOIS	2 968	50 162	69 711	24 042	19 780	14 557	30 203
DAIX	30 983	5 725	20 264	5 155	2 206	5 120	11 576
DIJON	932 198	1 208 839	1 041 320	1 604 390	2 405 530	3 149 128	1 723 568
FENAY	65 908	53 011	55 859	42 688	29 963	47 615	49 174
FLAVIGNEROT	3 461	2 357	3 275	4 926	1 044	3 089	3 025
FONTAINE-LES-DIJON	144 451	92 541	251 708	185 645	66 174	49 542	131 677
HAUTEVILLE-LES-DIJON	7 051	8 635	11 414	6 650	5 712	5 302	7 461
LONGVIC	387 923	239 737	-34 017	311 790	149 273	118 018	195 454
MAGNY-SUR-TILLE	11 597	3 098	12 272	5 506	2 236	7 391	7 017
MARSANNAY-LA-COTE	36 293	39 741	77 320	50 256	25 158	101 388	55 026
NEUILLY-LES-DIJON	2 403	5 269	7 684	9 098	8 323	3 353	6 022
OUGES	302	0	652	3 172	4 620	2 225	1 829
PERRIGNY-LES-DIJON	17 114	4 108	39 763	38 361	21 573	113 870	39 132
PLOMBIERES-LES-DIJON	10 202	9 036	7 622	9 097	5 949	6 336	8 040
QUETIGNY	324 018	189 672	125 567	-94 455	49 846	126 791	120 240
SAINT-APOLLINAIRE	55 638	67 922	149 635	80 482	50 045	781	67 417
SENNECEY-LES-DIJON	18 233	9 578	109 735	40 223	45 290	11 576	39 106
TALANT	47 235	77 001	187 203	111 713	54 309	168 334	107 633
Total général	2 193 937	2 262 619	2 479 542	2 924 495	3 195 441	4 132 562	2 864 766
10223 - TLE	2 026 384	1 835 884	2 623 179	2 934 411	2 733 073	1 740 460	2 315 565
10224 - PLD	288 320	464 801	142 301	335 369	531 385	799 359	426 923
10226 - Taxe d'aménagement	0	0	0	0	217 638	1 687 586	317 537
Remboursement taxes	120 767	38 066	285 938	345 285	286 654	94 844	195 259



Partie II.
L'évaluation de l'urbanisme

Urbanisme - contexte

- ❑ Avant sa transformation en CU, le **Grand Dijon** prenait déjà à sa charge, pour le compte des communes, les **frais d'études et d'élaboration des PLU et autres documents d'urbanisme communaux**.
- ❑ Les **communes** supportaient , à la marge :
 - les coûts de **publicité** et la rémunération du **commissaire enquêteur**.
 - les jours de travail supplémentaires lorsque le volume total prévu par le marché était atteint et que ce dépassement était de leur fait.
 - les frais de concertation (reprographie des plaquettes,...).
- ❑ Quelques **communes** avaient fait le choix de porter seules leurs procédures en prenant à leurs charges le coût des études (Daix , Talant etc.).
- ❑ Les **communes récemment entrées dans la communauté** (Corcelles-les-Monts et Flavignerot) ont financé historiquement sur leurs propres budgets l'intégralité des procédures .
- ❑ Les **communes**, alors qu'elles n'en assumaient pas directement la charge, percevaient le concours particulier de la **DGD** destiné à compenser les accroissements de charges liés à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ...
- ❑ **Désormais le GD prend à sa charge l'intégralité des procédures** : frais d'études, de concertation et de communication, et percevra la DGD.

Urbanisme - évaluation

Considérant que les situations communales sont très hétérogènes, qu'il est inéquitable de valoriser des transferts de charges pour Corcelles-les-Monts et Flavignerot par rapport aux autres communes, que les enjeux financiers pour le Grand Dijon sont très faibles (le transfert de la DGD couvrant une grande partie des charges déclarées par les communes), **la CLECT a choisi de ne pas valoriser de charges pour ce transfert.**

➔ **Conséquence : Absence d'évaluation des charges transférées pour l'urbanisme, à l'exception des taxes d'urbanisme**

Pour mémoire : dépenses et recettes déclarées en la matière par les 24 communes

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	moy 10-14
011 - Charges à caractère général	16 617 €	9 679 €	10 411 €	19 189 €	2 446 €	11 668 €
012 - Charges de personnel	41 089 €	41 192 €	41 692 €	46 113 €	44 758 €	42 969 €
65 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70 - Produits des services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
74 - Participations	9 737 €	11 097 €	20 997 €	19 919 €	37 374 €	19 825 €
75 - Produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	617 €	0 €	123 €

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Total	35 492 €	-11 079 €	3 190 €	0 €	0 €	6 689 €	9 462 €	17 434 €	76 013 €	31 632 €	16 883 €



Partie III.

**L'évaluation de la compétence
« parcs et aires
de stationnement »
(Parkings en ouvrage de la Ville de Dijon)**

Le stationnement en ouvrage – données de référence

€	2010	2011	2012	2013	2014
Subvention d'équilibre versée par Dijon	1 094 748	1 136 593	1 236 548	948 576	1 022 396
€	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	4 490 633	4 454 374	4 392 770	4 284 589	4 403 995
- Charges de fct. courant	2 749 594	2 703 060	2 746 797	2 883 669	2 855 935
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 741 039	1 751 314	1 645 973	1 400 920	1 548 060
+ Solde exceptionnel large	-8 122	-25 950	3 884	29 147	5 029
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 732 916	1 725 364	1 649 857	1 430 067	1 553 089
- Intérêts	654 614	689 168	520 861	475 457	589 852
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 078 302	1 036 196	1 128 996	954 610	963 237
- Capital	552 867	219 539	186 581	213 916	216 342
= EPARGNE NETTE (EN)	525 434	816 657	942 415	740 694	746 895
€	2010	2011	2012	2013	2014
= Dotation nette aux amort. et prov. (DAP)	1 018 366	1 036 192	1 128 996	954 610	963 237
Épargne brute	1 078 302	1 036 196	1 128 996	954 610	963 237
Épargne brute / DAP	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0

La subvention versée par le budget principal de la Ville de Dijon au budget annexe du stationnement couvre la dotation aux amortissements et permet de couvrir l'autofinancement des investissements sur la période 2010 -2014.

€	2010	2011	2012	2013	2014
Dép. d'inv. hs annuité en capital	334 737	532 406	482 643	515 233	241 478
Financement des investissements	525 434	816 657	942 415	780 845	746 895
Épargne nette	525 434	816 657	942 415	740 694	746 895
Subventions yc affectations	0	0	0	40 151	0
Emprunt	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	190 698	284 251	459 770	265 611	505 417
€	2010	2011	2012	2013	2014
ENCOURS au 31/12	19 190 276	18 970 737	18 784 156	18 570 240	18 353 898

Stationnement en ouvrage - contexte et méthode

Un budget annexe : des flux totalement isolés

Après avoir analysé les équilibres rétrospectifs du budget (équilibre financier / équilibre comptable), la CLECT considère que la subvention d'équilibre versée annuellement par le budget principal au budget annexe est représentative de la charge nette transférée.

→ La CLECT retient, comme pour les autres compétences, une moyenne sur 5 ans pour évaluer cette charge nette transférée, soit 1 087 772 € .

€	2010	2011	2012	2013	2014	moy 5 ans
Subvention d'équilibre versée par Dijon	1 094 748	1 136 593	1 236 548	948 576	1 022 396	1 087 772

- La dette contractée pour le financement du budget annexe est **obligatoirement transférée** par la commune au Grand Dijon (nouveau budget annexe « parkings en ouvrage créé depuis le 1^{er} janvier 2015).

- La CLECT choisit le transfert d'un encours équivalent à l'encours actuel (18,133M€ au 31/12/2015) mais en retenant d'autres emprunts que ceux précédemment affectés sur l'ex-budget annexe du stationnement de la Ville de Dijon (cf. page suivante).

Le choix des emprunts à transférer

Choix de la CLECT :

1/ Non-transfert des différents emprunts précédemment affectés au budget annexe de la commune de Dijon

2/ Transfert par la Ville de Dijon d'un encours de dette équivalent (capital restant dû de 18,133 M€ au 31/12/2015) mais ne présentant pas de risque pour le Grand Dijon, à savoir :


→ **2 emprunts à taux fixes** classés 1A selon la Charte Gissler :

❖ **un emprunt Société Générale** à taux fixe 3,9% (*Emprunt référencé n°14828/008/MNT - référence Ville de Dijon 03-309*)

❖ **une part d'emprunt Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté** à taux fixe 4,2% (*Emprunt référencé n°3232018, avec une part transférée de 1,678 M€*).

→ **1 emprunt** classé 4E selon la Charte Gissler :

❖ **un emprunt Société Française de Financement Local - SFIL** (*Emprunt référencé n° MPH268040EUR001*) ne présentant pas de risque : taux payé de 3,89% depuis la mise en place du contrat.



**Partie IV.
L'évaluation de la
compétence « concession de
la distribution publique de
gaz et d'électricité »**

Rappel du contexte

- 20 communes sur 24 appartiennent à un syndicat (SICECO ou SIERT de Plombières).
- Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte exercent directement la compétence.

	Syndicats	isolée
Ahuy	SI Plombières	
Bresse-sur-Tille	SI Plombières	
Bretenière	SICECO	
Chenove		commune
Chevigny saint Sauveur	SI Plombières	
Corcelles	SICECO	
Crimolois	SI Plombières	
Daix	SI Plombières	
Dijon		commune
Fenay	SICECO	
Flavignerot	SICECO	
Fontaine-lès-Dijon	SI Plombières	
Hauteville-lès-Dijon	SI Plombières	
Longvic		commune
Magny-sur-Tille	SI Plombières	
Marsannay-la-Cote		commune
Neuilly-lès-Dijon	SI Plombières	
Ouges	SICECO	
Perrigny-lès-Dijon	SICECO	
Plombières	SI Plombières	
Quetigny	SI Plombières	
Saint-Apollinaire	SI Plombières	
Sennecey	SI Plombières	
Talant	SICECO	

Montants globaux

Dans les déclarations faites par les communes ne figurent en fonctionnement que des recettes : RODP et redevances versées par les concessionnaires non déclarées dans le questionnaire Voirie (communes de Dijon, Longvic, Sennecey-lès-Dijon)

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	moy 10-14
011 - Charges à caractère général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
012 - Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70 - Produits des services	176 778 €	241 538 €	192 835 €	195 235 €	197 527 €	200 783 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
74 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
75 - Produits de gestion courante	52 942 €	53 945 €	55 526 €	56 268 €	56 896 €	55 115 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €


La grande majorité des communes a choisi de ne pas dissocier les travaux d'investissement liés à cette compétence énergie des travaux de voirie (exception : Chenôve). Une commune a choisi d'isoler dans ce questionnaire les recettes d'investissement spécifiques perçues (Longvic).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moy
Total	0 €	0 €	0 €	-28 171 €	0 €	-3 328 €	14 830 €	2 384 €	2 487 €	8 162 €	-364 €

Evaluation par commune

La CLECT valorise les dépenses nettes de fonctionnement des communes par la moyenne 2010-2014 et les dépenses nettes d'investissement par la moyenne 2005-2014 des sommes déclarées par chaque commune, soit au total une charge nette estimée annuellement à -256 261 € (en d'autres termes un produit net de 256 261 €).

	AC charges nettes de fonctionnement	AC dépenses nettes investissement	TOTAL
Ahuy	0 €	0 €	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	0 €	0 €
Bretenière	0 €	0 €	0 €
Chenove	0 €	2 799 €	2 799 €
Chevigny saint Sauveur	0 €	0 €	0 €
Corcelles	0 €	0 €	0 €
Crimolois	0 €	0 €	0 €
Daix	0 €	0 €	0 €
Dijon	-249 059 €	0 €	-249 059 €
Fenay	0 €	0 €	0 €
Flavignerot	0 €	0 €	0 €
Fontaine-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Hauteville-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Longvic	-5 476 €	-3 163 €	-8 639 €
Magny-sur-Tille	0 €	0 €	0 €
Marsannay-la-Cote	0 €	0 €	0 €
Neuilly-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Ouges	0 €	0 €	0 €
Perrigny-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Plombières	0 €	0 €	0 €
Quetigny	0 €	0 €	0 €
Saint-Apollinaire	0 €	0 €	0 €
Sennecey	-1 362 €	0 €	-1 362 €
Talant	0 €	0 €	0 €
Total	-255 898 €	-364 €	-256 261 €



**Partie V.
Evaluation des blocs de
compétences
« équilibre social de l'habitat »
et « politique de la ville »**

Contexte et choix de la CLECT

Blocs de compétences « équilibre social de l'habitat » et « politique de la ville »

→ Préalablement aux transferts de compétences effectués par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, le Grand Dijon exerçait déjà l'essentiel de ces compétences.

→ Les communes n'ont déclaré aucune charge ni aucun produit en la matière dans le cadre des questionnaires d'évaluation des charges transférées (hormis des charges et produits afférents à des logements communaux ne rentrant pas dans le périmètre de compétence de la communauté urbaine).

→ Conséquence : il apparaît donc qu'aucune évaluation des charges transférées n'est nécessaire.



**Partie VI.
L'évaluation du développement
économique
(zones d'activité, actions de
développement économique)**

Développement économique et zones d'activités

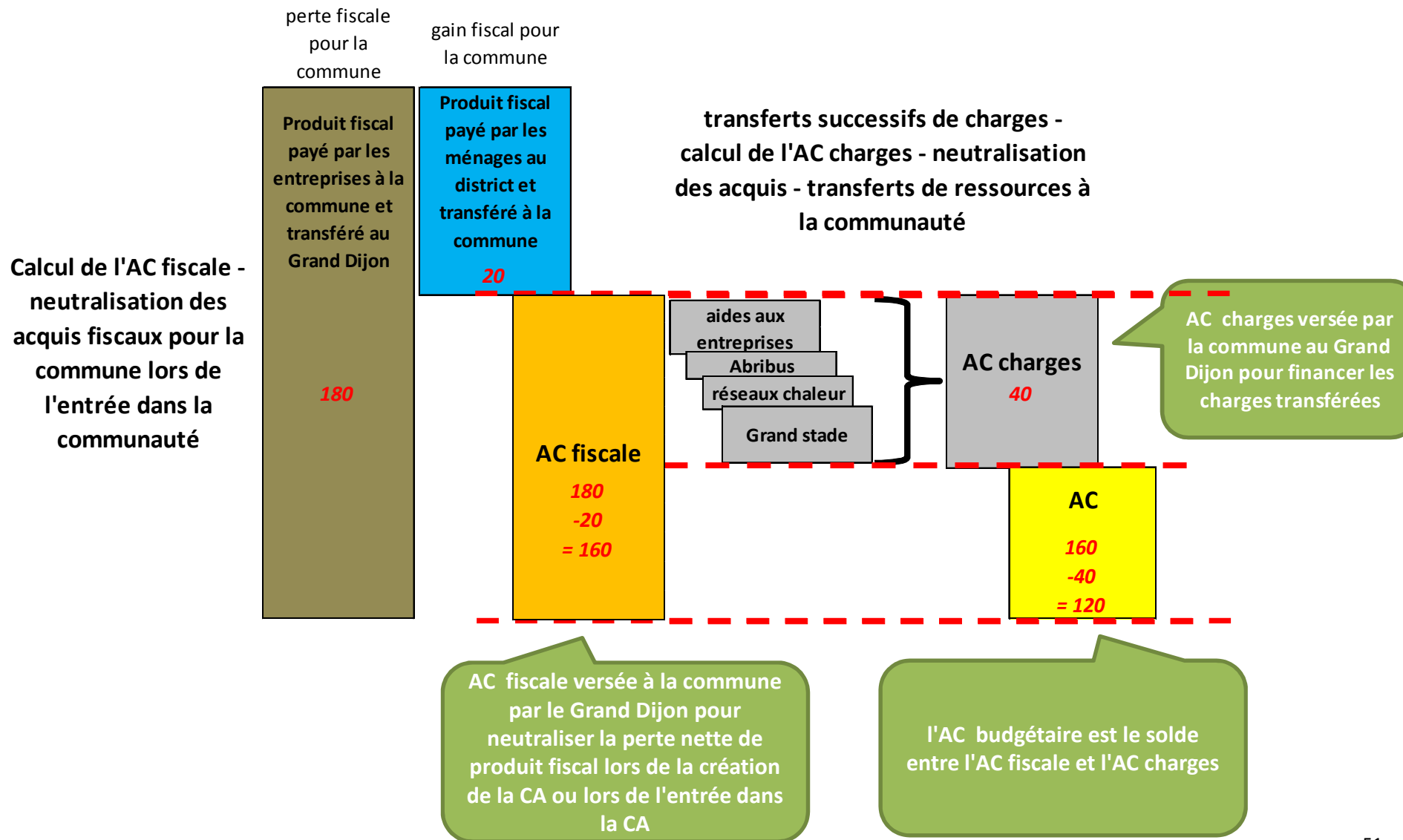
- La majeure partie de la compétence était déjà exercée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise avant les transferts de compétences de septembre 2014.
- La présente évaluation des charges transférées ne doit donc porter que sur les zones d'activités demeurées communales.
- **Or, au vu des éléments déclarés par les 24 communes, il n'existe aucune zone d'activité communale restant à aménager sur le territoire pour laquelle une évaluation de la valeur des terrains apparaîtrait nécessaire.**
- En effet, les charges d'entretien (fonctionnement et investissement) des anciennes zones d'activités communales ont été déclarées par les communes dans le cadre de la compétence « voirie » et ont donc été intégrées dans l'évaluation de cette compétence.
- **Aucune évaluation spécifique n'apparaît donc nécessaire pour ce qui concerne le développement économique.**



**Résultats globaux de
l'évaluation des charges
transférées**

**Conséquences sur l'évolution
de l'attribution de
compensation des
24 communes**

Rappel : Schéma de constitution des AC



Résultats détaillés de l'évaluation des charges transférées et montants d'attribution de compensation 2015 en découlant

Commune	AC 2014	AC Charge Voirie	AC Charge Energie	AC Taxes Urbanisme	AC Charge Stationnement en ouvrage	transferts évaluation oct 2015	AC 2015	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
AHUY	150 359	223 639	0	-28 614		195 025	-44 666	0	44 666
BRESSEY SUR TILLE	20 539	27 951	0	-1 583		26 368	-5 829	0	5 829
BRETENIERE	218 861	51 560	0	-25 665		25 895	192 966	192 966	0
CHENOVE	6 759 107	798 744	2 799	-179 697		621 846	6 137 261	6 137 261	0
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 886 515	732 819	0	-18 835		713 984	1 172 531	1 172 531	0
CORCELLES LES MONTS	114 816	39 420	0	-6 774		32 646	82 170	82 170	0
CRIMOLOIS	111 214	36 016	0	-30 203		5 812	105 402	105 402	0
DAIX	382 601	175 853	0	-11 576		164 277	218 324	218 324	0
DIJON	28 335 906	6 064 419	-249 059	-1 723 568	1 087 772	5 179 564	23 156 342	23 156 342	0
FENAY	42 159	109 482	0	-49 174		60 308	-18 149	0	18 149
FLAVIGNEROT	69 362	23 214	0	-3 025		20 188	49 174	49 174	0
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	641 786	0	-131 677		510 109	163 068	163 068	0
HAUTEVILLE LES DIJON	23 325	63 234	0	-7 461		55 773	-32 448	0	32 448
LONGVIC	3 964 108	876 304	-8 639	-195 454		672 211	3 291 897	3 291 897	0
MAGNY SUR TILLE	44 610	23 768	0	-7 017		16 751	27 859	27 859	0
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064	383 563	0	-55 026		328 537	810 527	810 527	0
NEUILLY-LES-DIJON	41 662	64 659	0	-6 022		58 637	-16 975	0	16 975
OUGES	312 549	71 252	0	-1 829		69 424	243 125	243 125	0
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999	34 839	0	-39 132		-4 292	133 291	133 291	0
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115	102 039	0	-8 040		93 999	178 116	178 116	0
QUETIGNY	4 356 610	769 281	0	-120 240		649 041	3 707 569	3 707 569	0
ST APOLLINAIRE	1 937 686	380 239	0	-67 417		312 822	1 624 864	1 624 864	0
SENNECEY-LES-DIJON	118 535	104 480	-1 362	-39 106		64 012	54 523	54 523	0
TALANT	632 777	677 138	0	-107 633		569 506	63 271	63 271	0
TOTAL COMMUNES	51 736 656	12 475 699	-256 261	-2 864 766	1 087 772	10 442 444	41 294 213	41 412 280	118 067

Résultats détaillés de l'évaluation des charges transférées et échéancier 2015-2030 des attributions de compensation en découlant (1/2)

Commune	AC 2014	AC 2015	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
AHUY	150 359	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666
BRESSEY SUR TILLE	20 539	-5 829	-6 239	-6 650	-7 060	-7 470	-7 880	-8 290	-8 700
BRETENIERE	218 861	192 966	191 848	190 729	189 611	188 493	187 375	186 257	185 139
CHENOVE	6 759 107	6 137 261	6 125 289	6 113 318	6 101 346	6 089 375	6 077 403	6 065 432	6 053 460
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 886 515	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531
CORCELLES LES MONTS	114 816	82 170	81 354	80 537	79 720	78 904	78 087	77 270	76 454
CRIMOLOIS	111 214	105 402	104 980	104 559	104 137	103 716	103 294	102 873	102 451
DAIX	382 601	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324
DIJON	28 335 906	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342
FENAY	42 159	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149
FLAVIGNEROT	69 362	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	163 068	158 466	153 864	149 263	144 661	140 059	135 458	130 856
HAUTEVILLE LES DIJON	23 325	-32 448	-33 801	-35 155	-36 508	-37 862	-39 215	-40 569	-41 922
LONGVIC	3 964 108	3 291 897	3 287 957	3 284 017	3 280 077	3 276 137	3 272 197	3 268 257	3 264 317
MAGNY SUR TILLE	44 610	27 859	27 232	26 606	25 979	25 352	24 726	24 099	23 473
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064	810 527	799 207	787 888	776 568	765 249	753 929	742 610	731 290
NEUILLY-LES-DIJON	41 662	-16 975	-19 320	-21 664	-24 009	-26 354	-28 698	-31 043	-33 388
OUGES	312 549	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999	133 291	132 019	130 747	129 475	128 203	126 931	125 660	124 388
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115	178 116	173 567	169 018	164 469	159 920	155 371	150 821	146 272
QUETIGNY	4 356 610	3 707 569	3 702 511	3 697 453	3 692 394	3 687 336	3 682 278	3 677 219	3 672 161
ST APOLLINAIRE	1 937 686	1 624 864	1 622 654	1 620 443	1 618 233	1 616 023	1 613 812	1 611 602	1 609 391
SENNECEY-LES-DIJON	118 535	54 523	50 425	46 327	42 229	38 132	34 034	29 936	25 838
TALANT	632 777	63 271	30 696	-1 880	-34 456	-67 031	-99 607	-132 183	-164 758
TOTAL COMMUNES	51 736 656	41 294 213	41 205 526	41 116 838	41 028 149	40 939 465	40 850 777	40 762 090	40 673 403

En rouge

En vert

: montant d'AC à verser par la commune (AC dite « négative »)

: montant d'AC perçu par la commune

Résultats détaillés de l'évaluation des charges transférées et échéancier 2015-2030 des attributions de compensation en découlant (2/2)


Commune	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030
AHUY	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666
BRESSEY SUR TILLE	-9 110	-9 520	-9 931	-10 341	-10 751	-11 161	-11 571	-11 981
BRETENIERE	184 021	182 902	181 784	180 666	179 548	178 430	177 312	176 193
CHENOVE	6 041 488	6 029 517	6 017 545	6 005 574	5 993 602	5 981 631	5 969 659	5 957 688
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531
CORCELLES LES MONTS	75 637	74 820	74 004	73 187	72 370	71 554	70 737	69 920
CRIMOLOIS	102 030	101 609	101 187	100 766	100 344	99 923	99 501	99 080
DAIX	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324
DIJON	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342
FENAY	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149
FLAVIGNEROT	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174
FONTAINE-LES-DIJON	126 254	121 653	117 051	112 449	107 848	103 246	98 644	94 043
HAUTEVILLE LES DIJON	-43 275	-44 629	-45 982	-47 336	-48 689	-50 043	-51 396	-52 749
LONGVIC	3 260 377	3 256 437	3 252 497	3 248 557	3 244 617	3 240 677	3 236 737	3 232 797
MAGNY SUR TILLE	22 846	22 220	21 593	20 967	20 340	19 714	19 087	18 461
MARSANNAY-LA-COTE	719 971	708 651	697 332	686 012	674 693	663 373	652 054	640 734
NEUILLY-LES-DIJON	-35 732	-38 077	-40 422	-42 766	-45 111	-47 456	-49 800	-52 145
OUGES	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125
PERRIGNY-LES-DIJON	123 116	121 844	120 572	119 300	118 028	116 756	115 484	114 212
PLOMBIERES-LES-DIJON	141 723	137 174	132 625	128 076	123 527	118 978	114 428	109 879
QUETIGNY	3 667 103	3 662 044	3 656 986	3 651 928	3 646 869	3 641 811	3 636 753	3 631 694
ST APOLLINAIRE	1 607 181	1 604 971	1 602 760	1 600 550	1 598 339	1 596 129	1 593 918	1 591 708
SENNECEY-LES-DIJON	21 740	17 642	13 544	9 447	5 349	1 251	-2 847	-6 945
TALANT	-197 334	-229 910	-262 485	-295 061	-327 637	-360 212	-392 788	-425 364
TOTAL COMMUNES	40 584 717	40 496 029	40 407 341	40 318 656	40 229 967	40 141 282	40 052 593	39 963 906

En rouge

: montant d'AC à verser par la commune (AC dite « négative »)

En vert

: montant d'AC perçu par la commune



Communauté Urbaine du Grand Dijon

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU RAPPORT
APPROUVÉ PAR LA CLECT LE 19 OCTOBRE 2015**

SOMMAIRE

RAPPEL : LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	3
1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « FISCALE »	3
2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CHARGES » ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	4
2.1. Les transferts de charges de 2003	5
2.2. Les transferts de charges de 2004	5
2.3. Les transferts de charges de 2007	6
2.4. Les transferts de charges de 2011	6
2.5. Les transferts de charges de 2013	6
2.6. La commission chargée de l'évaluation et la portée de l'évaluation selon les textes en vigueur.	7
2.7. Le cadre de l'évaluation issu de la Loi du 13 Août 2004.....	7
3. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31 DECEMBRE 2014	8
LES CHARGES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION EN 2015	9
METHODOLOGIE ET PRINCIPES GENERAUX	10
1. L'ÉVALUATION PROVISOIRE DU 23 JANVIER 2015 - RAPPEL	10
2. LES OBJECTIFS GENERAUX POUR L'ÉVALUATION DEFINITIVE FIXES PAR LA CLECT.....	10
2.1. Organisation, calendrier.....	10
2.2. Les grands principes ayant guidé les travaux de la clect.....	11
VOIRIE ET ACCESSOIRES	13
1. PERIMETRE DU TRANSFERT	13
2. GENERALITES.....	13
3. PROPOSITION DE VALORISATION.....	18
3.1. Synthèse générale des orientations de la CLECT pour la voirie.....	18
3.2. L'évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement	18
3.2.1. Les données brutes consolidées	18
3.2.2. Dépenses et recettes directes - méthodes appliquées	19
3.2.3. Les charges indirectes de fonctionnement.....	20
3.3. L'évaluation des dépenses et recettes d'investissement	22
3.3.1. Les données brutes consolidées	22
3.3.2. Dépenses et recettes d'investissement en matière de « Voirie » - méthodes appliquées.....	23
3.3.3. Investissement : les achats de véhicules et de matériels de voirie.....	24
3.4. Les dépenses afférentes aux locaux (fonctionnement et investissement).....	26
3.5. La modulation de l'évaluation budgétaire stricte.....	27

3.5.1.	La mutualisation des dépenses d'investissement.....	27
3.5.2.	La prise en compte du mode de financement.....	30
3.6.	Le résultat de la mise en œuvre de l'ensemble des méthodes.....	34
3.6.1.	La synthèse globale (consolidation des 24 communes).....	34
3.6.2.	La progressivité de la charge globale évaluée de 2015 à 2030.....	35
3.6.3.	Le résultat de l'évaluation de la charge liée au transfert de la « compétence voirie » (et accessoires) par commune.....	36
URBANISME		37
1.	LES TAXES D'URBANISME.....	37
2.	L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	38
2.1.	Contexte, périmètre du Transfert.....	38
2.2.	Proposition de valorisation.....	38
LA COMPETENCE « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »		39
1.	L'EVALUATION DES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE DIJON	39
1.1.	Contexte, périmètre du Transfert.....	39
1.1.1.	Les soldes d'épargne du budget annexe de la Ville sur les cinq derniers exercices précédant le transfert de la compétence	39
1.1.2.	La contrainte d'amortissement des immobilisations.....	39
1.1.3.	Le financement des investissements.....	40
1.1.4.	Le résultat de clôture	40
1.2.	Proposition de valorisation.....	40
1.3.	la dette du budget annexe	40
LA COMPETENCE « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE ».....		42
1.	LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE : PERIMETRE DU TRANSFERT.....	42
2.	LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE : PROPOSITION DE VALORISATION.....	43
LES BLOCS DE COMPETENCES « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT » ET « POLITIQUE DE LA VILLE ».....		44
LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZONES D'ACTIVITE, ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE).....		44
SYNTHESE GENERALE DE L'EVALUATION		45
1.	RESULTAT DETAILLE PAR COMMUNE POUR 2015	45
2.	RESULTAT PAR COMMUNE DE 2015 A 2030	46

RAPPEL : LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'attribution de compensation est le mécanisme clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- pour sa part « **fiscale** », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et la neutralisation de l'existant,
- pour sa part « **charges** », elle accompagne le développement de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cette « correction des charges transférées » est prévue et encadrée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié notamment par les lois du 12 juillet 1999 (dite Loi Chevènement) et du 13 Août 2004 qui confie le travail d'évaluation à une commission spécifique et la validation de la correction effective aux communes.

1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « FISCALE »

Le groupement a l'obligation de restituer à l'euro près le montant de produit de fiscalité professionnelle (y compris certaines compensations fiscales) perçu par chaque commune l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique ou l'année précédant l'entrée de la commune dans la communauté qui applique une fiscalité professionnelle unique.

Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation « fiscale » (AC « fiscale »).

Cette compensation des ressources fiscales transférées au Grand Dijon par les communes représente 53 386 373 €.

	AC fiscale calculée en 2000 (transformation du district en CA)	AC fiscales calculée en 2004 (entrée de 5 communes dans la CA)	AC fiscale calculée en 2007 (entrée d'1 commune dans la CA)	AC fiscale calculée en 2013 (entrée de 2 communes dans la CA)	AC fiscale
AHUY	151 112				151 112
BRESSEY SUR TILLE		30 122			30 122
BRETENIERE		229 547			229 547
CHENOVE	6 748 533				6 748 533
CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 034 089				2 034 089
CORCELLES LES MONTS				126 219	126 219
CRIMOLOIS		120 181			120 181
DAIX	383 625				383 625
DIJON	29 460 325				29 460 325
FENAY			64 873		64 873
FLAVIGNEROT				72 337	72 337
FONTAINE-LES-DIJON	673 177				673 177
HAUTEVILLE LES DIJON		41 177			41 177
LONGVIC	4 098 582				4 098 582
MAGNY SUR TILLE		55 862			55 862
MARSANNAY-LA-COTE	1 149 209				1 149 209
NEUILLY-LES-DIJON	43 031				43 031
OUGES	312 681				312 681
PERRIGNY-LES-DIJON	130 596				130 596
PLOMBIERES-LES-DIJON	274 397				274 397
QUETIGNY	4 389 321				4 389 321
ST APOLLINAIRE	2 010 434				2 010 434
SENNECEY-LES-DIJON	120 589				120 589
TALANT	666 354				666 354
TOTAL	52 646 055	476 889	64 873	198 556	53 386 373

2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CHARGES » ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'attribution de compensation (AC) est également diminuée des charges transférées par les communes. L'AC « charges » vient donc minorer ou majorer l'AC « fiscale ».

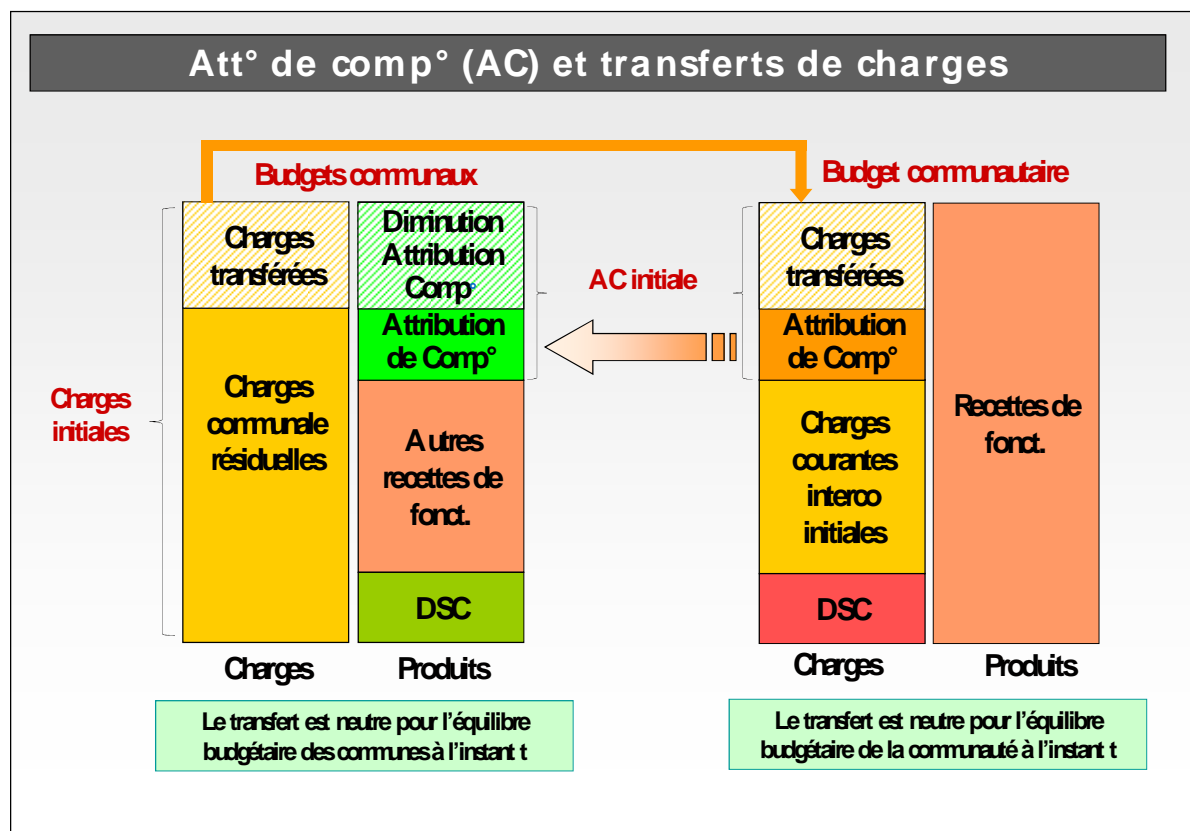
Le montant des charges transférées est évalué par la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC ou CLECT), dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La commission rédige un rapport soumis aux conseils municipaux des communes membres.

La correction des attributions de compensation peut s'effectuer lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission.

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les AC (cas le plus fréquent d'un transfert de compétences des communes à l'EPCI) ou au contraire venir majorer les AC (cas d'un transfert de compétence comportant plus de produits transférés que de charges transférées.).

Le schéma ci-dessous illustre la neutralisation d'un transfert de charges effectué en instant t.



2.1. LES TRANSFERTS DE CHARGES DE 2003

Le Conseil Communautaire de la COMADI avait à l'époque déterminé l'intérêt communautaire de ses compétences le 10 octobre 2002. Cette définition a induit de nouveaux transferts de charges à la communauté, transferts dont les montants ont été validés par la Commission d'évaluation des charges transférées le 3 septembre 2003.

- Les aides directes versées aux entreprises.
- L'animation et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.
- Abribus, équipements sanitaires et annexes relevant du réseau de transport urbain.
- La voirie d'intérêt communautaire :
 - Les voies en site propre du réseau de transport urbain en application du PDU.
 - Les voies situées dans l'emprise des zones d'activité économiques d'intérêt communautaire existantes et à caractère industriel et logistique.
 - Les voies ferrées communales assurant l'embranchement des zones d'activité économique d'intérêt communautaire au Réseau Ferré de France.

2.2. LES TRANSFERTS DE CHARGES DE 2004

Le 1^{er} janvier 2004, la Communauté s'est étendue à 5 nouvelles communes, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille. Au moment de l'extension du périmètre, l'ensemble des compétences déjà communautaires est transféré des nouvelles communes vers la communauté (CLECT du 10 juin 2004).

2.3. LES TRANSFERTS DE CHARGES DE 2007

Le 1^{er} janvier 2007, la Communauté s'est étendue à la commune de Fénay. Au moment de l'extension du périmètre, l'ensemble des compétences déjà communautaires a été transféré de la commune entrante vers la communauté (CLECT du 24 mai 2007).

2.4. LES TRANSFERTS DE CHARGES DE 2011

Le transfert de charges à la communauté des réseaux de chauffage urbain a été validé par la Commission d'évaluation des charges transférées le 16 novembre 2011.

2.5. LES TRANSFERTS DE CHARGES DE 2013

Le 1^{er} janvier 2013, la Communauté s'est étendue à 2 nouvelles communes, Corcelles-Les-Monts et Flavignerot. Au moment de l'extension du périmètre, l'ensemble des compétences déjà communautaires est transféré des nouvelles communes vers la communauté (CLECT du 16 janvier 2014).

Le transfert de charges à la communauté du Grand Stade (stade Gaston Gérard) et de la Salle d'Escalade a été validé par la Commission d'évaluation des charges transférées le 16 janvier 2014.

Au total les transferts de charges évalués par la CLECT depuis la transformation en communauté à fiscalité professionnelle unique représentent 1 649 717 € (*une valeur négative dans le tableau ci-dessous signifie que les charges transférées par la commune sont supérieures aux recettes transférées*).

	Transferts de charges au 31 12 2014
AHUY	-753
BRESSEY SUR TILLE	-9 583
BRETENIERE	-10 686
CHENOVE	10 574
CHEVIGNY ST SAUVEUR	-147 574
CORCELLES LES MONTS	-11 403
CRIMOLOIS	-8 967
DAIX	-1 024
DIJON	-1 124 419
FENAY	-22 714
FLAVIGNEROT	-2 975
FONTAINE-LES-DIJON	0
HAUTEVILLE LES DIJON	-17 852
LONGVIC	-134 474
MAGNY SUR TILLE	-11 252
MARSANNAY-LA-COTE	-10 145
NEUILLY-LES-DIJON	-1 369
OUGES	-132
PERRIGNY-LES-DIJON	-1 597
PLOMBIERES-LES-DIJON	-2 282
QUETIGNY	-32 711
ST APOLLINAIRE	-72 748
SENNECEY-LES-DIJON	-2 054
TALANT	-33 577
TOTAL	-1 649 717

2.6. LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION ET LA PORTEE DE L'ÉVALUATION SELON LES TEXTES EN VIGUEUR

L'article 1609 nonies C du CGI précise la composition et le rôle de la commission : « ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

2.7. LE CADRE DE L'ÉVALUATION ISSU DE LA LOI DU 13 AOUT 2004

Les avancées apportées par cette loi dans le domaine de l'évaluation de droit commun concernent :

▪ **La période de référence pour l'évaluation du fonctionnement :**

Pour le fonctionnement non lié à un équipement transféré (Services transférés, Services administratifs etc.), il revient à la commission de fixer la période de référence.

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »

▪ **La méthode d'évaluation de l'investissement et l'évaluation des charges liées aux équipements transférés :**

L'évaluation se fait sur la base d'un raisonnement économique, la loi introduisant, d'une part, la notion de coût de renouvellement et, d'autre part, la traduction d'une dépense d'investissement en un coût annualisé. Pour les équipements transférés (et leur fonctionnement lié), aucune période de référence n'est imposée par la loi.

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »

On retire de cette rédaction que :

- Le texte fait explicitement référence à une notion d'évaluation, et **non de simple calcul.**
- Les termes « d'après leur coût réel » employés sont différents de « égal au coût réel ». La commission doit proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts, mais pouvant intégrer d'autres paramètres. Le texte utilise les termes « dans les budgets communaux », différents de « chaque budget communal ». La commission peut proposer de retenir des coûts moyens à appliquer à chacun.
- Le texte fait référence à la notion de charge « nette » : les autres recettes budgétaires affectées à la charge brute sont donc à prendre en compte

3. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31 DECEMBRE 2014

L'attribution de compensation est donc le solde entre l' «**attribution de compensation fiscale** » et « **l'attribution de compensation charges** ». Ce solde peut devenir négatif après des transferts importants de compétences : à titre d'exemple, un tiers des communes françaises appartenant à des communautés urbaines ont ainsi des attributions de compensation négatives.

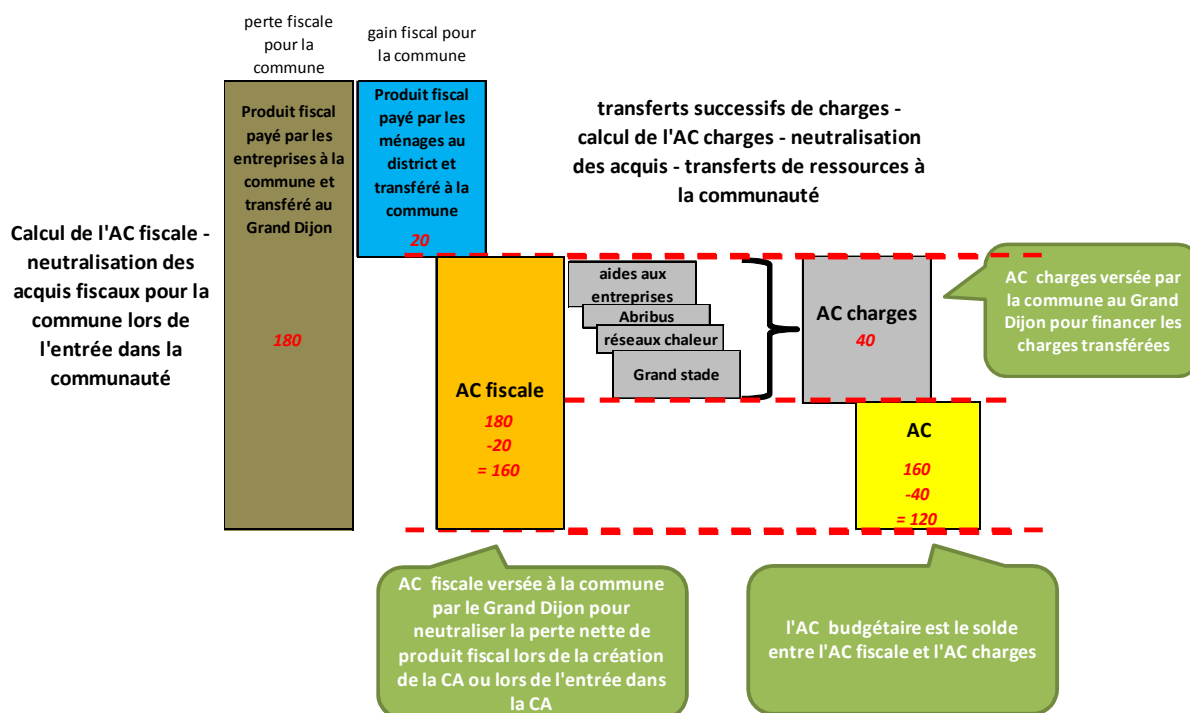
L'article 1609 nonies C du CGI précise :

« L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées [...] constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. »

Le schéma de constitution des attributions de compensation - rappel



**Le tableau de constitution des attributions de compensation
des 24 communes du Grand Dijon au 31 décembre 2014**

	AC fiscale	Transferts de charges évalués au 31 12 2014	AC versées aux communes au 31 12 2014
AHUY	151 112	-753	150 359
BRESSEY SUR TILLE	30 122	-9 583	20 539
BRETENIERE	229 547	-10 686	218 861
CHENOVE	6 748 533	10 574	6 759 107
CHEVIGNY ST SAUVEUR	2 034 089	-147 574	1 886 515
CORCELLES LES MONTS	126 219	-11 403	114 816
CRIMOLOIS	120 181	-8 967	111 214
DAIX	383 625	-1 024	382 601
DIJON	29 460 325	-1 124 419	28 335 906
FENAY	64 873	-22 714	42 159
FLAVIGNEROT	72 337	-2 975	69 362
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	0	673 177
HAUTEVILLE LES DIJON	41 177	-17 852	23 325
LONGVIC	4 098 582	-134 474	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	55 862	-11 252	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 149 209	-10 145	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	43 031	-1 369	41 662
OUGES	312 681	-132	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	130 596	-1 597	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	274 397	-2 282	272 115
QUETIGNY	4 389 321	-32 711	4 356 610
ST APOLLINAIRE	2 010 434	-72 748	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	120 589	-2 054	118 535
TALANT	666 354	-33 577	632 777
TOTAL	53 386 373	-1 649 717	51 736 656

Au 31 décembre 2014, soit avant l'évaluation des transferts de charges liés à la transformation en Communauté Urbaine, le Grand Dijon reversait annuellement 51 736 656 € aux communes (= 53 736 656 € - 1649 717 €).

LES CHARGES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION EN 2015

Le rapport ci-après présente les modalités d'évaluation des charges dans le cadre du transfert à la Communauté Urbaine :

- de la compétence « **création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation** (incluant les accessoires de voirie : éclairage public, espaces verts etc.) » ; par simplicité, ces différentes compétences seront regroupées sous le vocable « compétence Voirie » dans la suite du document) ;
- de la compétence **documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal)**
- de la compétence « **concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité** »
- de la compétence « **parcs et aires de stationnement** » (stationnement en ouvrages)
- des blocs de compétences « **équilibre social de l'habitat** » et « **politique de la ville** »
- de la compétence « **Développement économique (zones d'activités, actions de développement économique)** »

METHODOLOGIE ET PRINCIPES GENERAUX

1. L'ÉVALUATION PROVISOIRE DU 23 JANVIER 2015 - RAPPEL

Chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. La notification doit être effectuée avant le 15 février pour permettre aux communes de préparer leurs budgets.

La CLECT a choisi de réaliser un premier calcul provisoire de l'attribution de compensation en janvier 2015, tout en sachant que ce dernier pourrait différer assez significativement du calcul définitif, notamment en fonction des méthodes finalement choisies et validées par la CLECT. Cette dernière a en effet considéré qu'il était absurde de se passer d'une première évaluation (« toujours mieux que rien »), ne serait-ce que pour éviter des régularisations trop importantes en fin d'année, les AC étant versées par douzièmes (meilleure gestion de la trésorerie). De plus, la notification de ces AC provisoires a permis aux communes de voter avant le 15 avril 2015 des budgets les plus sincères possibles.

Cette évaluation provisoire n'a aucune conséquence sur le résultat de clôture 2015 qui ne sera impacté que par la seule évaluation définitive.

L'évaluation provisoire s'est appuyée sur les premières déclarations des communes réalisées en 2014 alors que le périmètre exact des transferts n'était pas encore totalement arbitré et que les données budgétaires du compte administratif 2014 n'étaient pas encore connues. Les moyennes 2009-2013 calculées en fonctionnement et 2005-2013 calculées en investissement ont été utilisées par la CLECT pour évaluer le niveau des charges transférées. Une hypothèse générale de financement moyen par 40% d'emprunts a permis d'aboutir à une évaluation provisoire.

2. LES OBJECTIFS GENERAUX POUR L'ÉVALUATION DEFINITIVE FIXES PAR LA CLECT

2.1. ORGANISATION, CALENDRIER

La CLECT s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année 2015,

- 23 janvier (évaluation provisoire rappelée ci-dessus)
- 13 mars,
- 16 juillet,
- 9 octobre,
- 19 octobre,

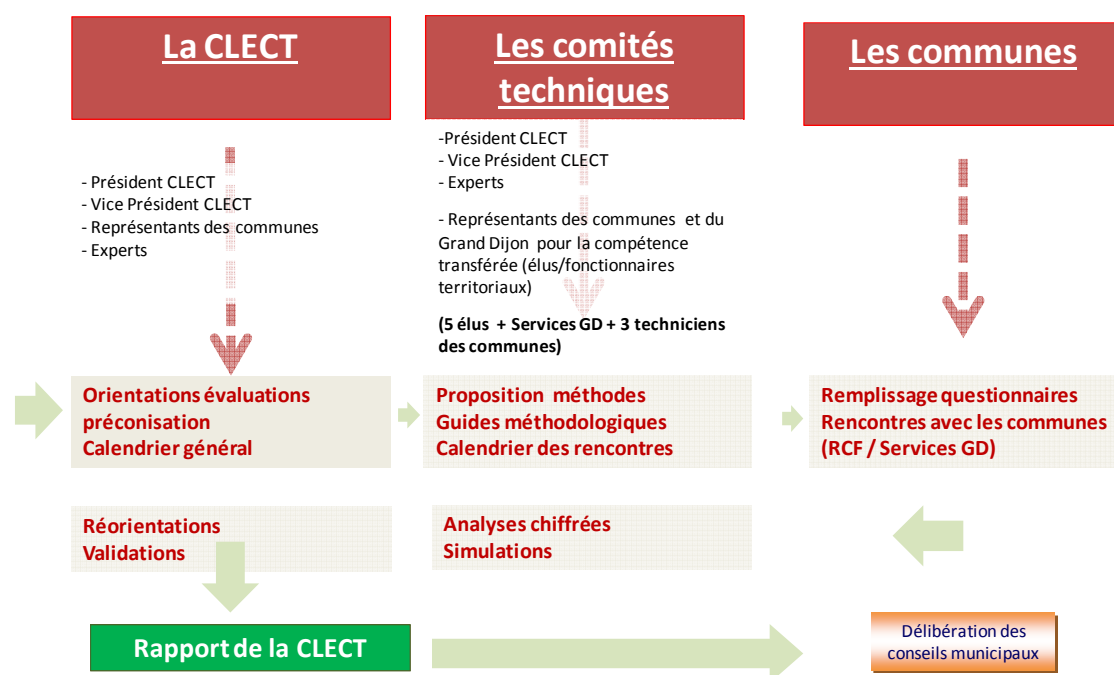
afin de fixer, dans l'année qui suit les transferts, comme la loi l'y engage, une **évaluation définitive** des charges transférées.

Pour construire cette évaluation, la CLECT s'est appuyée sur une organisation spécifique, détaillée ci-après (voir schéma). Un comité technique représentatif des différentes communes du territoire, composé d'élus et de responsables de services techniques a été chargé de rédiger un guide méthodologique permettant aux communes de remplir dans les meilleures conditions les questionnaires financiers (un par compétence transférée). Ce même comité a été également chargé par la CLECT de procéder à l'analyse technique des questionnaires et de faire des

propositions méthodologiques quant à l'évaluation des compétences transférées et de leurs conséquences sur les budgets communaux et intercommunaux, propositions ensuite examinées par la CLECT.

Le comité technique s'est ainsi réuni à plusieurs reprises en 2015, à savoir notamment :

- 7 avril 2015,
- 7 juillet 2015,
- 28 septembre 2015.



Le traitement de l'information présenté à la CLECT et au Comité Technique a été réalisé par un cabinet spécialisé. Ce dernier a également été chargé par la CLECT de rencontrer chacune des 24 communes au moins deux fois, à savoir :

- une première fois en juin 2015 pour les assister dans le remplissage des questionnaires et répondre à leurs questions sur les objectifs et les conséquences de l'évaluation ;
- une seconde fois en septembre 2015 pour affiner et valider avec elles leurs données financières.

2.2. LES GRANDS PRINCIPES AYANT GUIDE LES TRAVAUX DE LA CLECT

❖ La neutralité budgétaire

L'application de l'article 1609 nonies C implique une évaluation de la dépense nette moyenne passée de chaque commune qui permet le calcul d'une compensation pour financer le transfert de la charge au Grand Dijon. La neutralité budgétaire est ainsi assurée, sur une base rétrospective, pour chacune des 24 communes membres comme pour le Grand Dijon.

❖ **L'équité des transferts**

Une évaluation basée sur la seule dépense passée peut s'avérer dans certains cas inéquitable et économiquement biaisée. Les niveaux antérieurs de dépenses sont en effet figés dans l'attribution de compensation *ad vitam aeternam*, avec deux risques :

- d'une part, que les niveaux de dépenses antérieurs ne soient pas nécessairement suffisants pour assurer la pérennité du service (risque pour l'EPCI) ;
- d'autre part, que certaines communes ayant effectué conjoncturellement des niveaux de dépenses importants (investissements importants en matière de voirie, par exemple) dans les dernières années précédant le transfert de compétence se voient pénalisées *ad vitam aeternam* par une diminution significative de leur AC à ce titre.

La CLECT a ainsi souhaité intégrer dans l'évaluation des coûts de référence, afin de permettre le renouvellement des équipements, comme le prévoit la loi.

❖ **La soutenabilité des transferts**

La CLECT a également souhaité dès le départ que les méthodes retenues conduisent à une évaluation soutenable par chaque commune. Ainsi, la CLECT a demandé que soit tenu compte dans l'évaluation du niveau des charges qui ne disparaissent pas totalement des budgets communaux suite aux transferts de compétences (frais de personnel notamment).

De plus, les membres de la CLECT ont expressément rappelé que le niveau de ressources des communes dans le futur serait nécessairement réduit par rapport à celui constaté dans les budgets des exercices précédant les transferts de compétences, et donc qu'une logique d'évaluation maximaliste pouvait conduire à des tensions budgétaires futures pour les communes.

VOIRIE ET ACCESSOIRES

1. PERIMETRE DU TRANSFERT

Un guide méthodologique d'une quinzaine de pages a été remis aux communes en avril 2015 afin de les aider dans leur déclaration en termes de dépenses de voirie.

Afin de faciliter l'évaluation du transfert et de préparer au mieux l'exercice de la compétence, une réunion de travail (au minimum) a été organisée dans chaque commune, au cours des mois de mai et juin 2015, entre les services techniques du Grand Dijon et les services des communes, permettant de préciser sur plans le contour du périmètre transféré de la voirie.

2. GENERALITES

Les voiries appartenant au domaine public routier communal affecté à la circulation terrestre sont intégrées dans le périmètre du transfert de compétences, ainsi que les espaces verts accessoires de voirie (arbres d'alignement compris).

D'un point de vue strictement juridique, les voies rurales, ayant en général un usage très restrictif ou spécifique (dessertes agricole, forestière ou d'équipement communal souvent non-aménagées), ne sont pas, en théorie, transférées. Néanmoins, dès lors où celles-ci sont aménagées, revêtues, adaptées et sécurisées pour la circulation publique et pour les engins d'exploitation, dans le cas où la commune est demandeuse, le transfert de ces voies a été étudié au cas par cas.

Les routes départementales sont exclues du périmètre transféré. Seules les voies faisant l'objet d'une convention dans le cadre du contrat Ambition Cote d'Or en vue de leur rétrocession pourront après analyse être intégrées dans le périmètre transféré.

- Schéma de répartition des équipements courants dans le cadre de la Communauté urbaine

Principe général de répartition des périmètres d'intervention Communauté Urbaine/Communes

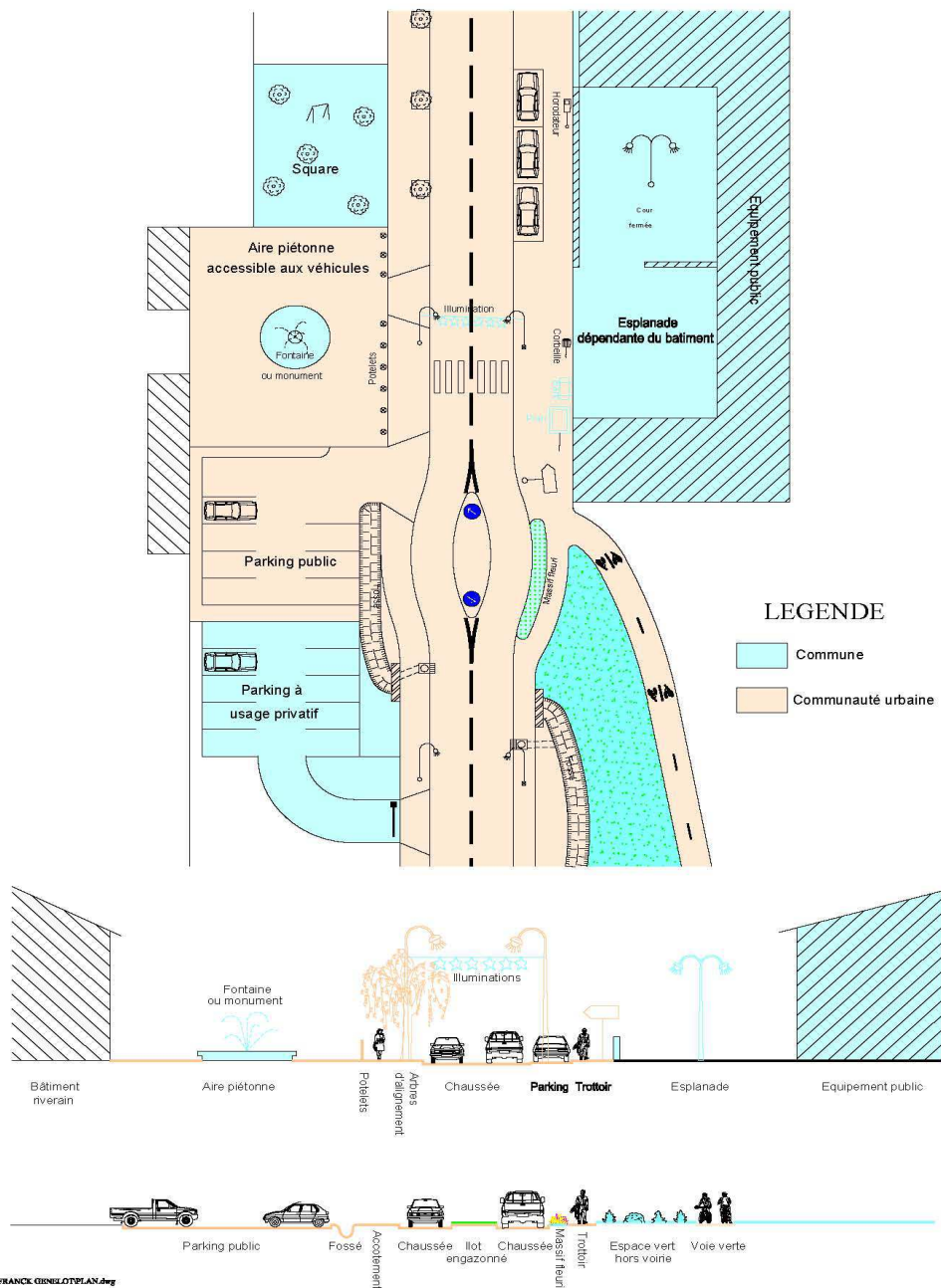


Tableau détaillé du partage de la compétence
(document interne transmis par les services techniques du Grand Dijon à chacune des communes)

GRAND DIJON	COMMUNES
VOIRIES	
Voies communales, places urbaines et voies piétonnes circulées faisant parties du domaine public routier y compris chaussées, trottoirs, accotements, fossés, gargouilles, terre-pleins, talus s'ils constituent la voie, ronds points, sous-sols des voies...	Espaces publics communaux (dépendances de bâtiments, square, parc, parkings liés à un équipement communal...), chemins ruraux, espaces urbains sans desserte motorisée exclusivement réservés aux piétons
Voiries en zone d'activités	
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos	Mobiliers urbains des espaces communaux : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos, jeux
Equipements de sécurité des espaces transférés : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticale et horizontale, signalisation lumineuse de trafic, jalonnement directionnel hors SIL	Equipements de sécurité des espaces communaux : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticale et horizontale, signalisation lumineuse de trafic
	Signalisation d'intérêt local
	Les trottoirs et équipements liés aux voiries départementales et nationales, hors chaussée.
Voies vertes	
Pistes cyclables hors compétences Etat et Département	
Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, passerelles, passages sous-terrain...) assurant la continuité des voies transférées	Ouvrages d'art liés aux espaces communaux
Déneigement voiries et espaces communautaires	Déneigement espaces communaux
PROPRETE URBAINE	
Propreté des voiries et espaces communautaires	Propreté des espaces communaux
Corbeilles sur voiries et espaces communautaires	Corbeilles sur espaces communaux

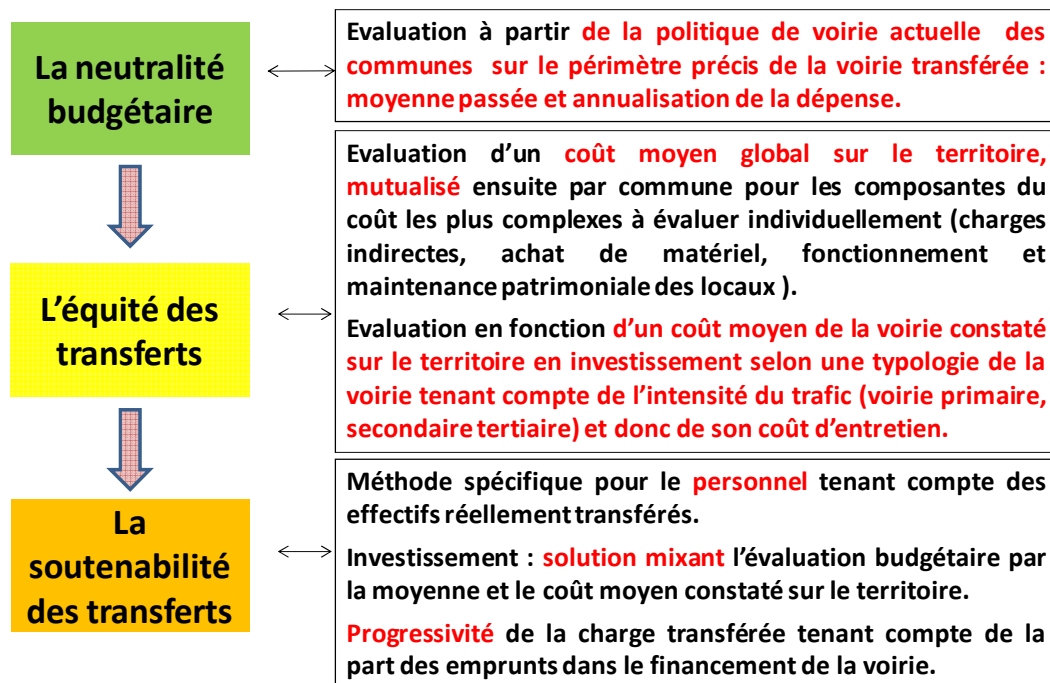
ESPACES VERTS	
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds points, platebandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement	Le reste des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie dont les promenades parcs et jardins. Tous les aménagements d'agrément ou décoratif sur les espaces communautaires.
Espaces verts communautaires : tram, zones d'activités, Erasme, Heudelet, P+R, usine d'incinération, CET, déchetteries, ASPTT, Visitation, piscine olympique, Colette Besson, Gaston Gérard	
Arrosage tram	Le reste de l'arrosage

GRAND DIJON	COMMUNES
EAU PLUVIALE	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des voiries et espaces communautaires	Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des espaces communaux
ECLAIRAGE PUBLIC	
Eclairage public des voiries et espaces communautaires	Eclairage public des espaces communaux
	Eclairage public de mise en valeur
	Illuminations de fêtes de fin d'année
STATIONNEMENT	
Parkings en ouvrages, parkings appartenant à des équipements communautaires	Parkings à usage privatif ou accessoire d'un équipement communal Stationnement de surface (horodateurs et recettes liées)
AUTRES EQUIPEMENTS	
Abri-bus	Journaux électroniques d'information
Vidéo-circulation	Vidéo-protection
Vélo-stations	Monuments
Réseaux nécessaires à la voirie	Sanitaires publics

GRAND DIJON	COMMUNES
AUTRES EQUIPEMENTS (SUITE)	
Plaques de rue	Fontaines, pataugeoires
Réseaux électriques au titre de la compétence d'énergie électrique	Bancs
	Fibre optique
	Relais d'information services (plans de ville), miroirs, radars pédagogiques
	Poteaux incendie
	Jalonnement hôtelier
	Signalisation d'information locale
	Partenariat d'enfouissement sur réseaux télécom

3. PROPOSITION DE VALORISATION

3.1. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS DE LA CLECT POUR LA VOIRIE



3.2. L'ÉVALUATION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1. Les données brutes consolidées

Ces données correspondent à la consolidation des 24 questionnaires « Voirie » des communes. Le tableau se lit de la manière suivante (exemples) :

- « En 2014, les dépenses de fonctionnement totales des communes en matière de propreté urbaine ont été déclarées à hauteur de 2 821 735 € » ;

- « La moyenne des dépenses de fonctionnement des 24 communes entre 2010 et 2014 sur l'ensemble de la compétence s'élève à 13 068 321 € ».

dépenses de fonctionnement (hors intérêts et hors amortissement du matériel et hors locaux)						
	2010	2011	2012	2013	2014	
1) Pluvial	895 501	958 088	928 097	873 045	976 915	
2) Propreté urbaine	2 714 486	2 669 617	2 717 496	2 778 199	2 821 735	
3) Eclairage public	2 832 894	3 109 640	3 181 486	3 284 101	3 237 709	
4) Equipement de voirie (signalétique/mobilier)	1 197 239	1 155 522	1 104 823	1 041 685	1 116 287	
5) Stationnement en surface (hors ouvrage)	0	0	0	0	0	
6) Voirie communale et routes	4 692 609	3 848 671	3 934 678	4 315 322	4 685 484	
7) Parc de véhicules affectés à la compétence	896 910	872 542	863 630	885 485	751 710	
	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
TOTAL	13 229 639	12 614 080	12 730 210	13 177 837	13 589 840	13 068 321
dont personnel	5 245 930	5 231 520	5 370 616	5 490 498	6 032 403	5 474 193

Recettes de fonctionnement						
	2010	2011	2012	2013	2014	
RODP et redevance fermier	6 318 842	6 677 254	6 928 265	7 183 434	7 228 368	
Autres	958 280	381 638	342 321	489 954	371 731	
TOTAL	7 277 122	7 058 891	7 270 586	7 673 387	7 600 098	moyenne
						7 376 017

	depenses brutes fonctionnement moy 2010-2014	Recettes brutes fonctionnement moy 2010-2014
Ahuy	128 007 €	2 623 €
Bressey-sur-Tille	19 546 €	1 022 €
Bretenière	24 498 €	2 192 €
Chenove	720 198 €	313 909 €
Chevigny saint Sauveur	383 638 €	87 727 €
Corcelles	25 277 €	12 908 €
Crimolois	20 813 €	4 318 €
Daix	104 998 €	1 194 €
Dijon	8 728 621 €	6 041 172 €
Fenay	60 965 €	5 070 €
Flavignerot	12 877 €	664 €
Fontaine-lès-Dijon	285 068 €	160 003 €
Hauteville-lès-Dijon	37 994 €	1 925 €
Longvic	651 700 €	87 582 €
Magny-sur-Tille	14 443 €	1 420 €
Marsannay-la-Cote	329 870 €	175 207 €
Neuilly-lès-Dijon	42 552 €	9 800 €
Ouges	61 257 €	1 023 €
Perrigny-lès-Dijon	60 080 €	47 826 €
Plombières	103 786 €	54 916 €
Quetigny	475 022 €	88 600 €
Saint-Apollinaire	301 351 €	127 362 €
Sennecey	95 974 €	11 832 €
Talant	379 784 €	135 723 €
Total	13 068 321 €	7 376 017 €

3.2.2. Dépenses et recettes directes - méthodes appliquées

❖ Une moyenne sur 5 années

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de voirie, à l'exception des dépenses de personnel, ont été estimées par le calcul d'une moyenne des dépenses et des recettes sur les cinq dernières années déclarées par la commune (comptes administratifs 2010 à 2014). Cette méthode présente l'avantage pour la CLECT de tenir compte du caractère erratique de certaines charges, en particulier dans les plus « petites » communes. Cette évaluation sur une période longue peut être considérée comme plutôt favorable aux communes (logique de soutenabilité de l'évaluation dans le contexte financier actuel).

❖ Le cas particulier des dépenses de personnel

La dépense moyenne 2010-2014 déclarée par les communes est de 5 474 193 €.

La CLECT a considéré que les dépenses de personnel devaient faire l'objet d'une évaluation spécifique :

- ❖ pour les communes qui ne transfèrent pas de personnel : prise en compte dans l'évaluation de la moitié seulement de la charge moyenne déclarée sur la période de référence (2010-2014) ;
- ❖ pour les communes qui transfèrent du personnel, mais en transfèrent moins qu'elles n'en ont déclaré au titre de la voirie : prise en compte dans l'évaluation de la charge réelle transférée majorée de 50% de l'écart entre la charge déclarée (2010-2014) et la charge transférée ;
- ❖ pour les communes qui transfèrent plus de personnel qu'elles n'en ont déclaré au titre de la voirie : prise en compte dans l'évaluation de la charge moyenne déclarée sur la période de référence (2010-2014).

	personnel déclaré par les communes						info RH (Coût de référence au 19 10)	évaluation 50/50 (/moy)
	2010	2011	2012	2013	2014	moy 5 ans	transféré	transféré
Ahuy	46 936 €	47 420 €	47 904 €	48 388 €	29 648 €	44 059 €	0 €	22 030 €
Bressey-sur-Tille	6 430 €	6 922 €	7 659 €	7 900 €	8 028 €	7 388 €	0 €	3 694 €
Bretenière	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	0 €	3 850 €
Chenove	191 240 €	220 355 €	249 557 €	262 248 €	275 467 €	239 774 €	381 005 €	239 774 €
Chevigny saint Sauveur	99 739 €	100 946 €	101 912 €	103 176 €	100 950 €	101 345 €	76 716 €	89 030 €
Corcelles	8 315 €	8 421 €	8 482 €	8 764 €	8 859 €	8 568 €	0 €	4 284 €
Crimolois	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	3 974 €	0 €	1 987 €
Daix	2 986 €	3 081 €	2 993 €	2 604 €	2 677 €	2 868 €	0 €	1 434 €
Dijon	4 089 809 €	4 075 257 €	4 163 245 €	4 262 436 €	4 771 797 €	4 272 509 €	4 953 772 €	4 272 509 €
Fenay	8 794 €	8 775 €	9 078 €	9 104 €	9 510 €	9 052 €	0 €	4 526 €
Flavignerot	1 190 €	1 215 €	1 223 €	1 235 €	1 245 €	1 222 €	0 €	611 €
Fontaine-lès-Dijon	121 204 €	85 120 €	78 320 €	67 886 €	74 485 €	85 403 €	122 892 €	85 403 €
Hauteville-lès-Dijon	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	0 €	5 850 €
Longvic	134 422 €	138 353 €	144 355 €	152 881 €	160 293 €	146 061 €	215 463 €	146 061 €
Magny-sur-Tille	2 600 €	2 860 €	2 860 €	2 968 €	3 210 €	2 900 €	0 €	1 450 €
Marsannay-la-Cote	97 805 €	100 678 €	101 233 €	103 258 €	108 799 €	102 355 €	108 582 €	102 355 €
Neuilly-lès-Dijon	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	18 123 €	33 463 €	18 123 €
Ouges	30 021 €	29 007 €	28 688 €	27 823 €	29 165 €	28 941 €	0 €	14 470 €
Perrigny-lès-Dijon	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	3 750 €
Plombières	32 342 €	30 432 €	39 184 €	34 854 €	46 821 €	36 727 €	69 415 €	36 727 €
Quetigny	168 483 €	167 470 €	175 458 €	177 598 €	182 828 €	174 367 €	184 146 €	174 367 €
Saint-Apollinaire	47 827 €	39 696 €	42 779 €	47 472 €	45 211 €	44 597 €	32 858 €	38 728 €
Sennecey	11 663 €	12 820 €	12 890 €	12 851 €	13 795 €	12 804 €	0 €	6 402 €
Talant	95 127 €	103 695 €	103 797 €	108 057 €	110 620 €	104 259 €	0 €	52 130 €
Total	5 245 930 €	5 231 520 €	5 370 616 €	5 490 498 €	6 032 403 €	5 474 193 €	6 178 313 €	5 329 543 €

La dépense de personnel ainsi évaluée par la CLECT est de 5 329 543 €.

3.2.3. Les charges indirectes de fonctionnement

Les charges indirectes correspondent à l'ensemble des charges annexes indispensables à l'exercice d'une compétence et qui excèdent les charges strictement opérationnelles. Il s'agit de charges constatées au titre des fonctions d'administration et de charges liées aux environnements de travail à fournir aux personnels pour la compétence transférée, à savoir, entre autres :

- Les charges d'administration générale concernent la gestion des ressources humaines et des paies, les finances, les marchés publics, la communication et les fonctions de direction générale.

- Les charges liées aux environnements de travail concernent les charges liées à l'informatique, à la téléphonie, copieurs, affranchissement, fournitures administratives, documentation etc.

En raison de la difficulté pour les communes à individualiser lesdites charges, la méthode retenue par la CLECT consiste à appliquer un **pourcentage de l'ensemble des charges directes de fonctionnement**. Après analyse, la CLECT a fixé ce pourcentage à **4 %** de l'ensemble des charges directes déclarées par l'ensemble des communes.

Les dépenses directes de fonctionnement représentant au total **13 068 321 €**, les charges indirectes sont donc estimées globalement à **522 733 €** à l'échelle des 24 communes.

Dans un second temps, le total des charges indirectes est réparti par communes selon une double clef :

- ❖ 50% en fonction des charges directes totales de fonctionnement,
- ❖ 50% en fonction des charges de personnel.

	Charges directes Déclarées (moyenne 2010-2014)		Charges de personnel déclarées (moyenne 2010-2014)		Clef charges ind (50%/50%)
Ahuy	128 007 €	1,0%	44 059 €	0,8%	0,9%
Bressey-sur-Tille	19 546 €	0,1%	7 388 €	0,1%	0,1%
Bretenière	24 498 €	0,2%	7 700 €	0,1%	0,2%
Chenove	720 198 €	5,5%	239 774 €	4,4%	4,9%
Chevigny saint Sauveur	383 638 €	2,9%	101 345 €	1,9%	2,4%
Corcelles	25 277 €	0,2%	8 568 €	0,2%	0,2%
Crimolois	20 813 €	0,2%	3 974 €	0,1%	0,1%
Daix	104 998 €	0,8%	2 868 €	0,1%	0,4%
Dijon	8 728 621 €	66,8%	4 272 509 €	78,0%	72,4%
Fenay	60 965 €	0,5%	9 052 €	0,2%	0,3%
Flavignerot	12 877 €	0,1%	1 222 €	0,0%	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	285 068 €	2,2%	85 403 €	1,6%	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	37 994 €	0,3%	11 700 €	0,2%	0,3%
Longvic	651 700 €	5,0%	146 061 €	2,7%	3,8%
Magny-sur-Tille	14 443 €	0,1%	2 900 €	0,1%	0,1%
Marsannay-la-Cote	329 870 €	2,5%	102 355 €	1,9%	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	42 552 €	0,3%	18 123 €	0,3%	0,3%
Ouges	61 257 €	0,5%	28 941 €	0,5%	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	60 080 €	0,5%	7 500 €	0,1%	0,3%
Plombières	103 786 €	0,8%	36 727 €	0,7%	0,7%
Quetigny	475 022 €	3,6%	174 367 €	3,2%	3,4%
Saint-Apollinaire	301 351 €	2,3%	44 597 €	0,8%	1,6%
Sennecey	95 974 €	0,7%	12 804 €	0,2%	0,5%
Talant	379 784 €	2,9%	104 259 €	1,9%	2,4%
Total	13 068 321 €	100,0%	5 474 193 €	100,0%	100,0%

L'application de la clef de répartition choisie par la CLECT aboutit au tableau suivant :

	Charges indirectes calculées	
Ahuy	4 664 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	744 €	0,1%
Bretenière	858 €	0,2%
Chenove	25 852 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	12 511 €	2,4%
Corcelles	915 €	0,2%
Crimolois	606 €	0,1%
Daix	2 237 €	0,4%
Dijon	378 564 €	72,4%
Fenay	1 651 €	0,3%
Flavignerot	316 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	9 779 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 319 €	0,3%
Longvic	20 008 €	3,8%
Magny-sur-Tille	427 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	11 484 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	1 716 €	0,3%
Ouges	2 607 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 560 €	0,3%
Plombières	3 829 €	0,7%
Quetigny	17 826 €	3,4%
Saint-Apollinaire	8 156 €	1,6%
Sennecey	2 531 €	0,5%
Talant	12 574 €	2,4%
Total	522 733 €	100,0%

3.3. L'ÉVALUATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.3.1. Les données brutes consolidées

Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Voies communales	13 716 506	17 427 692	17 803 227	9 939 708	14 712 753	13 942 518	9 450 813	9 296 856	13 271 513	10 899 977
Voies départementales	0	0	0	19 929	9 021	0	0	0	97 054	44 186
TOTAL	13 716 506	17 427 692	17 803 227	9 959 637	14 721 774	13 942 518	9 450 813	9 296 856	13 368 567	10 944 163

Dépenses d'investissement exceptionnelles (hors remboursement de la dette)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Voies communales	937 891	656 089	256 000	367 196	0	0	349 814	386 445	338 554	1 079 501
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	372 206	96 319
TOTAL	937 891	656 089	256 000	367 196	0	0	349 814	386 445	710 760	1 175 820

Subventions reçues et amendes de police										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Voies communales	3 445 037	3 621 794	4 835 779	3 123 267	4 695 498	6 226 074	5 152 108	6 252 752	5 206 470	6 127 521
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 445 037	3 621 794	4 835 779	3 123 267	4 695 498	6 226 074	5 152 108	6 252 752	5 206 470	6 127 521

Subventions reçues pour dépenses exceptionnelles										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Voies communales	235 993	85 898	34 700	13 210	54 859	0	0	0	33 665	355 662
Voies départementales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 529
TOTAL	235 993	85 898	34 700	13 210	54 859	0	0	0	33 665	414 191

3.3.2. Dépenses et recettes d'investissement en matière de « Voirie » - méthodes appliquées

La CLECT a analysé une période relativement longue au vu du caractère fluctuant des investissements en matière de voirie, notamment dans les plus « petites » communes.

La méthode retenue au final est la suivante :

- ❖ Calcul d'une moyenne sur les **10 dernières années** de dépenses et de recettes déclarées par la commune (comptes administratifs 2005 à 2014).
- ❖ Les dépenses d'investissement exceptionnelles qui dépassent dans une commune de plus de 4 fois la dépense moyenne sont lissées sur **20 ans** (voirie, éclairage public), **voire sur 30 ans** pour des ouvrages à durées d'amortissement longues (bassins de rétention, pont etc.). La liste des communes ayant bénéficié d'un tel lissage est la suivante :

	durée du lissage
AHUY	20 ans
BRETENIERE	20 ans
CRIMOLOIS	20 ans / 30 ans
DAIX	30 ans
FENAY	20 ans
MARSANNAY-LA-COTE	20 ans
OUGES	20 ans
PLOMBIERES-LES-DIJON	20 ans

- ❖ Calcul du FCTVA : calcul en année N (pour les dépenses entrant dans le champ du FCTVA) sur la base d'un taux de récupération de 15,483% de 2005 à 2013 et d'un taux de récupération de 15,762% pour 2014.

FCTVA calculé											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Voies communales	2 196 328	2 749 114	2 738 692	1 567 387	2 273 029	2 156 841	1 480 617	1 462 557	2 062 017	1 775 563	
Voies départementales	0	0	0	3 086	1 397	0	0	0	43 841	14 555	
TOTAL	2 196 328	2 749 114	2 738 692	1 570 473	2 274 425	2 156 841	1 480 617	1 462 557	2 105 858	1 790 118	2 052 502
	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,483%	15,762%

Les résultats globaux de cette méthode d'évaluation à l'échelle des 24 communes sont récapitulés dans le tableau ci-après.

	Dépenses brutes d'investissement annualisées 2005-2014	Recettes d'investissement annualisées 2005-2014
Ahuy	162 418 €	51 339 €
Bressey-sur-Tille	24 741 €	11 783 €
Bretenière	76 500 €	28 652 €
Chenove	910 423 €	417 072 €
Chevigny saint Sauveur	577 147 €	146 420 €
Corcelles	53 363 €	18 616 €
Crimolois	31 949 €	11 078 €
Daix	137 804 €	68 312 €
Dijon	6 586 798 €	4 606 035 €
Fenay	65 099 €	18 035 €
Flavignerot	18 497 €	6 165 €
Fontaine-lès-Dijon	788 993 €	209 224 €
Hauteville-lès-Dijon	75 956 €	30 453 €
Longvic	836 053 €	458 399 €
Magny-sur-Tille	25 303 €	12 216 €
Marsannay-la-Cote	456 152 €	113 406 €
Neuilly-lès-Dijon	101 120 €	41 592 €
Ouges	11 235 €	4 236 €
Perrigny-lès-Dijon	61 678 €	27 504 €
Plombières	117 465 €	35 429 €
Quetigny	490 825 €	168 681 €
Saint-Apollinaire	292 045 €	87 997 €
Sennecey	94 225 €	32 748 €
Talant	1 298 174 €	353 439 €
Total	13 293 963 €	6 958 830 €

3.3.3. Investissement : les achats de véhicules et de matériels de voirie

En raison de la difficulté pour les 24 communes de déclarer ces charges de manière homogène, il a été retenu une méthode dite « mutualisée ».

Dans un premier temps, dans un objectif d'équité, un montant global de dépenses sur les 24 communes a été calculé. Ce montant relève d'une analyse :

- des inventaires du matériel affecté à la voirie déclarés par les communes quand ces inventaires étaient disponibles et utilisables (déclaration par la commune de la valeur d'achat et de la quote-part rattachable au périmètre de la voirie transféré),
- des achats de matériels sur 10 ans déclarés dans le questionnaire voirie - investissement,
- de la valeur à l'actif dans le bilan de la commune des véhicules et matériels de la communes avec application de la même clef de répartition que celle utilisée pour répartir les dépenses de carburants et d'entretien du matériel dans les dépenses de fonctionnement.

Les sources des données utilisées pour chacune des 24 communes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

	source
Ahuy	inventaire + quote-part
Bressey-sur-Tille	inventaire + quote-part
Bretenière	inventaire + quote-part
Chenove	Achat de matériel 10 ans
Chevigny saint Sauveur	inventaire + quote-part
Corcelles	inventaire + quote-part
Crimolois	inventaire + quote-part
Daix	inventaire + quote-part
Dijon	Achat de matériel 10 ans
Fenay	inventaire + quote-part
Flavignerot	inventaire + quote-part
Fontaine-lès-Dijon	inventaire + quote-part
Hauteville-lès-Dijon	inventaire + quote-part
Longvic	inventaire + quote-part
Magny-sur-Tille	inventaire + quote-part
Marsannay-la-Cote	inventaire + quote-part
Neuilly-lès-Dijon	inventaire + quote-part
Ouges	inventaire + quote-part
Perrigny-lès-Dijon	Actif au Bilan + clefs
Plombières	inventaire + quote-part
Quetigny	inventaire + quote-part
Saint-Apollinaire	inventaire + quote-part
Sennecey	Actif au Bilan + clefs
Talant	inventaire + quote-part

Ces achats de matériels/véhicules sont estimés au global à **543 036 € TTC, soit 458 958 € HT.**

Ce montant global est ensuite ventilé entre les 24 communes à partir d'une assiette composée pour 50% des charges directes totales de fonctionnement et pour 50% des charges de personnel. Le résultat de cette ventilation est récapitulé dans le tableau ci-après.

	Achat de matériel	
Ahuy	4 095 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	653 €	0,1%
Bretenière	753 €	0,2%
Chenove	22 698 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	10 985 €	2,4%
Corcelles	803 €	0,2%
Crimolois	532 €	0,1%
Daix	1 964 €	0,4%
Dijon	332 378 €	72,4%
Fenay	1 450 €	0,3%
Flavignerot	277 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	8 586 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 158 €	0,3%
Longvic	17 567 €	3,8%
Magny-sur-Tille	375 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	10 083 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	1 507 €	0,3%
Ouges	2 289 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 369 €	0,3%
Plombières	3 362 €	0,7%
Quetigny	15 651 €	3,4%
Saint-Apollinaire	7 161 €	1,6%
Sennecey	2 222 €	0,5%
Talant	11 040 €	2,4%
Total	458 958 €	100,0%

3.4. LES DEPENSES AFFERENTES AUX LOCAUX (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Peu de communes ont déclaré de charges précises en la matière. En effet peu de communes, et en particulier les plus « petites » d'entre elles, sont en capacité d'évaluer de manière fiable la quote-part de charges (fluides, entretien courant, maintenance patrimoniale etc.) rattachable au périmètre transféré en voirie. Comme pour le matériel de voirie, la CLECT a souhaité, **par équité**, privilégier une méthode dite « mutualisée » basée sur l'estimation d'un coût de référence.

Ce coût de référence a été établi à partir des déclarations de la commune de Dijon. Cette dernière a évalué de manière détaillée, sur la base des locaux affectés à la compétence dans les années précédant le transfert de compétences, le montant en fonctionnement et en investissement de ces charges. Il ressort de cette déclaration de la ville de Dijon une charge en fonctionnement estimée en moyenne sur la période 2010-2014 à 310 922 € par an et une charge en investissement estimée en moyenne sur la période 2005-2014 à 136 553 € HT.

Au total, cette charge globale d'entretien des locaux de 447 476 € représente 5,1% des charges directes de la commune de Dijon. La CLECT a extrapolé ce résultat sur les 23 autres communes et, à partir de la valeur de Dijon, a estimé au global à **669 952 € sur le territoire** les dépenses nettes d'entretien des locaux affectés à la compétence voirie.

Ce montant global a été ventilé entre les 24 communes à partir d'une assiette composée pour 50% des charges directes de fonctionnement totales et pour 50% des charges de personnel, avec les résultats récapitulés ci-après.

	Locaux	
Ahuy	5 977 €	0,9%
Bressey-sur-Tille	953 €	0,1%
Bretenière	1 099 €	0,2%
Chenove	33 133 €	4,9%
Chevigny saint Sauveur	16 035 €	2,4%
Corcelles	1 172 €	0,2%
Crimolois	777 €	0,1%
Daix	2 867 €	0,4%
Dijon	485 180 €	72,4%
Fenay	2 117 €	0,3%
Flavignerot	405 €	0,1%
Fontaine-lès-Dijon	12 533 €	1,9%
Hauteville-lès-Dijon	1 690 €	0,3%
Longvic	25 643 €	3,8%
Magny-sur-Tille	548 €	0,1%
Marsannay-la-Cote	14 719 €	2,2%
Neuilly-lès-Dijon	2 200 €	0,3%
Ouges	3 341 €	0,5%
Perrigny-lès-Dijon	1 999 €	0,3%
Plombières	4 908 €	0,7%
Quetigny	22 846 €	3,4%
Saint-Apollinaire	10 453 €	1,6%
Sennecey	3 244 €	0,5%
Talant	16 115 €	2,4%
Total	669 952 €	100,0%

3.5. LA MODULATION DE L'ÉVALUATION BUDGETAIRE STRICTE

3.5.1. La mutualisation des dépenses d'investissement

Le comité technique mandaté par la CLECT a conduit un certain nombre d'analyses exploratoires sur l'état de la voirie, son coût de mise à niveau, et constaté au final des niveaux de dépenses hétérogènes sur le territoire, y compris pour des communes aux caractéristiques de voirie très proches. Ces écarts s'expliquent à la fois par des niveaux de ressources différents selon les communes, ainsi que par des arbitrages politiques et des cycles d'investissement propres à chaque commune.

Dans ce contexte, la CLECT a choisi de moduler le résultat de l'évaluation budgétaire, basée sur l'annualisation des dépenses passées, en fonction d'un niveau de dépenses de référence qu'elle a choisi de calculer à partir de la moyenne des dépenses de l'ensemble des communes. Ce choix de la moyenne du territoire est apparu comme pertinent, une étude spécifique sur l'état de la voirie menée par un cabinet spécialisé ayant montré que, globalement, la voirie transférée était dans un état satisfaisant.

La CLECT a fait le choix d'appliquer cette méthode dite de « mutualisation » pour les dépenses sur la chaussée et les trottoirs.

A partir des inventaires EGIS des voiries communales amendés par les communes et les services techniques du Grand Dijon, une typologie des communes en fonction des caractéristiques physiques des voies transférées a été établie. On obtient ainsi les m² des chaussées des voiries transférées par commune en distinguant :

- ❖ Les **voies primaires** : routes à grande circulation, pénétrantes, périphériques, ... à plus de 10 000 véhicules par jour,
- ❖ Les **voies secondaires** : routes à plus de 10 000 véhicules par jour, voies où circulent des bus,
- ❖ Les **voies tertiaires** : autres voies.

Le résultat de cette typologie par commune est présenté ci-après.

	m2 Primaire	m2 secondaire	m2 tertiaire	TOTAL
Ahuy	0	3 156	61 914	65 070
Bressey-sur-Tille	0	0	24 670	24 670
Bretenière	0	11 380	24 656	36 036
Chenove	60 390	67 647	120 106	248 142
Chevigny saint Sauveur	37 089	21 302	215 020	273 410
Corcelles	0	0	49 136	49 136
Crimolois	0	1 234	29 761	30 995
Daix	0	13 594	58 796	72 390
Dijon	760 164	404 089	1 072 820	2 237 073
Fenay	0	1 754	62 298	64 052
Flavignerot	0	250	7 566	7 816
Fontaine-lès-Dijon	38 965	42 526	220 308	301 799
Hauteville-lès-Dijon	0	19 516	23 574	43 090
Longvic	26 048	6 258	144 532	176 838
Magny-sur-Tille	0	0	34 717	34 717
Marsannay-la-Cote	0	74 527	78 107	152 634
Neuilly-lès-Dijon	0	6 423	46 856	53 279
Ouges	0	5 358	35 941	41 299
Perrigny-lès-Dijon	0	5 424	42 607	48 031
Plombières	0	26 435	58 363	84 798
Quetigny	76 216	40 123	306 767	423 106
Saint-Apollinaire	32 282	46 997	106 159	185 438
Sennecey	0	14 674	63 774	78 448
Talant	35 630	49 032	193 454	278 116
Total	1 066 783	861 697	3 081 902	5 010 382

Les dépenses d'investissement sur les chaussées et les trottoirs sont isolées dans les questionnaires. La CLECT a ainsi pu calculer un coût de référence au m² par typologie de voirie basé sur une progressivité de ces mêmes coûts.

Les coûts moyens annuels estimés sur le territoire sont :

Voirie Primaire	: 2,192 €/m ²
Voirie Secondaire	: 1,863 €/m ²
Voirie Tertiaire	: 1,096 €/m ²

A partir de ces coûts unitaires, la CLECT a pu estimer, par commune, un montant de dépenses théoriques cohérentes avec les surfaces à entretenir, qui correspond aux pratiques moyennes sur le territoire du Grand Dijon.

	dépenses réelles HT (chaussée + trottoir) moy 2005-2014	dépenses théoriques calculées avec les m2
Ahuy	95 870	73 746
Bressey-sur-Tille	16 208	27 042
Bretenière	64 656	48 231
Chenove	548 750	390 092
Chevigny saint Sauveur	440 832	356 688
Corcelles	40 071	53 859
Crimolois	19 911	34 921
Daix	102 089	89 779
Dijon	2 794 383	3 594 721
Fenay	48 233	71 555
Flavignerot	15 633	8 759
Fontaine-lès-Dijon	562 850	406 809
Hauteville-lès-Dijon	64 196	62 206
Longvic	553 788	227 189
Magny-sur-Tille	17 107	38 054
Marsannay-la-Cote	284 490	224 489
Neuilly-lès-Dijon	83 541	63 328
Ouges	8 369	49 379
Perrigny-lès-Dijon	47 134	56 809
Plombières	59 863	113 231
Quetigny	318 988	578 102
Saint-Apollinaire	239 956	274 707
Sennecey	72 504	97 248
Talant	823 047	381 525
Total	7 322 469	7 322 469

L'application stricte de cette méthode étant susceptible de présenter des conséquences budgétaires difficilement soutenables pour une partie des communes (le résultat de l'évaluation étant déconnecté de leurs pratiques passées et de leurs capacités réelles d'investissement), la CLECT a donc choisi de combiner les deux méthodes, à savoir la méthode budgétaire (moyenne des dépenses d'investissement réalisées dans les 10 années précédant le transfert de compétence), et la méthode au coût de référence.

Une pondération basée à 75% sur la moyenne des investissements passés des communes et à 25% sur les dépenses théoriques sur chaque commune (calculées en multipliant le nombre de m2 de voirie de chaque commune par le coût moyen au m2 constaté sur le territoire en tenant

compte de la typologie de voirie) a finalement été retenue. Les résultats de cette pondération sont récapitulés dans le tableau ci-après.

	dépenses réelles HT (chaussée + trottoir) moy 2005-2014	dépenses théoriques calculées avec les m2	pondération 75% réel / 25% moyenne	Correction
Ahuy	95 870	73 746	90 339	-5 531
Bressey-sur-Tille	16 208	27 042	18 916	2 708
Bretenière	64 656	48 231	60 550	-4 106
Chenove	548 750	390 092	509 085	-39 664
Chevigny saint Sauveur	440 832	356 688	419 796	-21 036
Corcelles	40 071	53 859	43 518	3 447
Crimolois	19 911	34 921	23 664	3 752
Daix	102 089	89 779	99 011	-3 078
Dijon	2 794 383	3 594 721	2 994 468	200 084
Fenay	48 233	71 555	54 063	5 831
Flavignerot	15 633	8 759	13 914	-1 718
Fontaine-lès-Dijon	562 850	406 809	523 840	-39 010
Hauteville-lès-Dijon	64 196	62 206	63 698	-497
Longvic	553 788	227 189	472 138	-81 650
Magny-sur-Tille	17 107	38 054	22 344	5 237
Marsannay-la-Cote	284 490	224 489	269 490	-15 000
Neuilly-lès-Dijon	83 541	63 328	78 488	-5 053
Ouges	8 369	49 379	18 621	10 253
Perrigny-lès-Dijon	47 134	56 809	49 553	2 419
Plombières	59 863	113 231	73 205	13 342
Quetigny	318 988	578 102	383 767	64 779
Saint-Apollinaire	239 956	274 707	248 644	8 688
Sennecey	72 504	97 248	78 690	6 186
Talant	823 047	381 525	712 667	-110 381
Total	7 322 469	7 322 469	7 322 469	0

Cette méthode, totalement neutre pour le Grand Dijon, présente notamment l'avantage de ne pas trop pénaliser dans l'ajustement de l'attribution de compensation les communes ayant fortement investi dans les années précédant le transfert de compétences et de tenir compte de la réalité du coût de renouvellement futur comme le prévoit la loi.

3.5.2. La prise en compte du mode de financement

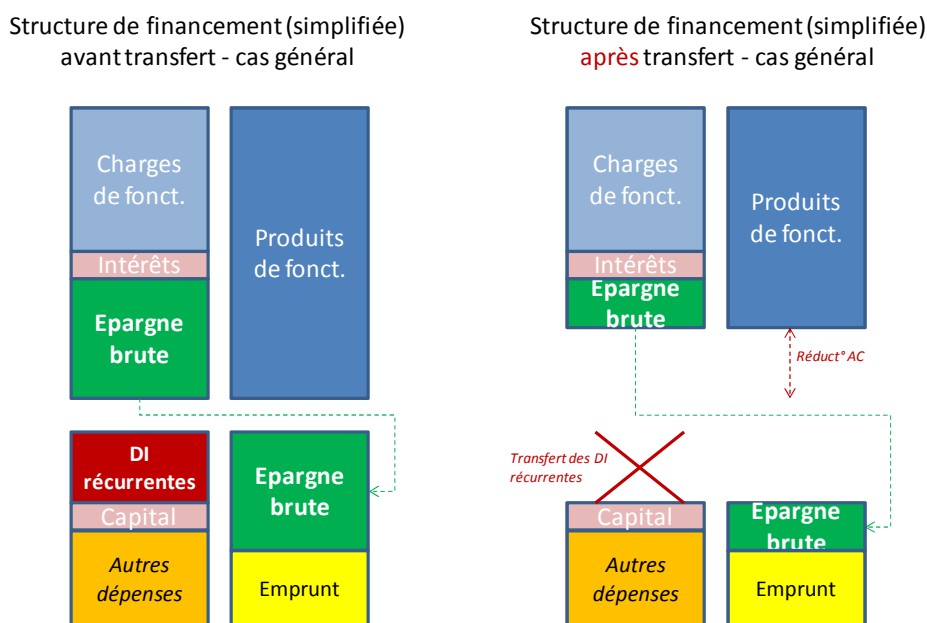
Lors de la CLECT de juillet 2015, les membres ont souhaité que les emprunts communaux réalisés pour la voirie ne soient pas transférés au Grand Dijon. En d'autres termes, chaque commune continuera ainsi d'assumer le remboursement de l'annuité desdits emprunts. Cette décision est logique dans un contexte de globalisation de l'emprunt communal (pas d'emprunts affectés spécifiquement à la voirie) et reflète la volonté de la CLECT de ne pas voir transférer au Grand Dijon d'emprunts comportant des risques de taux.

La CLECT a alors dû mettre en œuvre une méthode tenant compte du non transfert des emprunts qui permette de maintenir néanmoins une charge nette constante pour les communes en s'appuyant sur le mode de financement historique.

Dans ce cadre, la première année, les communes ne vont financer la voirie au Grand Dijon, via une diminution de leur attribution de compensation, qu'au niveau de la part autofinancée moyenne passée. Le Grand Dijon va ainsi devoir emprunter au même niveau moyen que le faisait les communes antérieurement. Les années suivantes, les communes vont financer la voirie au Grand Dijon via une diminution de leur attribution de compensation correspondant à l'autofinancement antérieur majoré du coût supplémentaire de la dette réalisée pour la voirie par le Grand Dijon. Cette majoration progressive sera maximale au bout de 15 ans et va correspondre symétriquement à la diminution de la dette anciennement contractée par la commune pour le financement des investissements en matière de voirie.

Cette méthode présente également un avantage en termes de soutenabilité du transfert pour les communes.

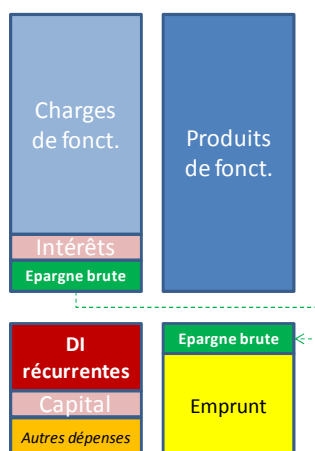
Dans ce cas général, la réduction de l'AC à hauteur des dépenses récurrentes ne pose pas de problème d'équilibre réel, dans la mesure où elle entraîne une réduction de l'épargne à hauteur de la réduction des dépenses récurrentes.



Dans les faits, certaines communes peuvent avoir par le passé eu recours assez fortement à l'emprunt, et de ce fait avoir financé par la dette indifféremment des dépenses ponctuelles et des dépenses récurrentes de voirie : leur structure de financement passée implique donc qu'une partie de leur encours de dette (en général non affecté) est lié à des dépenses récurrentes de voirie transférées.

La réduction d'AC, se traduisant par un transfert intégral, d'épargne constitue donc une rupture par rapport à la structure de financement des communes, dans la mesure où elles doivent de ce fait, dès la date du transfert, autofinancer 100% des dépenses d'investissement de voirie transférées au Grand Dijon tout en conservant une annuité de dette dont une part est liée au périmètre des dépenses transférées.

Structure de financement (simplifiée)
avant transfert – cas particulier



Dans l'objectif de garantir la soutenabilité des transferts, il a ainsi été proposé aux communes un mécanisme optionnel de prise en compte de leur structure de financement passée.

Chaque commune souhaitant bénéficier de ce mécanisme a fixé librement cette part sur la base de ce qu'elle a estimé être le poids réel moyen du financement par emprunt des investissements de voirie dans son budget. La valeur validée par chaque commune figure ci-après.

Commune	choix part emprunt
AHUY	0%
BRESSEY SUR TILLE	30%
BRETENIERE	30%
CHENOVE	30%
CHEVIGNY ST SAUVEUR	0%
CORCELLES LES MONTS	25%
CRIMOLOIS	20%
DAIX	0%
DIJON	0%
FENAY	0%
FLAVIGNEROT	0%
FONTAINE-LES-DIJON	10%
HAUTEVILLE LES DIJON	35%
LONGVIC	15%
MAGNY SUR TILLE	40%
MARSANNAY-LA-COTE	40%
NEUILLY-LES-DIJON	50%
OUGES	0%
PERRIGNY-LES-DIJON	40%
PLOMBIERES-LES-DIJON	55%
QUETIGNY	15%
ST APOLLINAIRE	12%
SENNECEY-LES-DIJON	70%
TALANT	46%
Moyenne pondérée	16%

On calcule alors le coût réel annuel de la dépense évaluée, tel qu'il ressort de l'application de la structure de financement retenue. La commune bénéficie ainsi indirectement d'une prise en charge d'une partie de sa dette résiduelle associée à sa dépense de voirie, et transfère des moyens à la communauté urbaine qui progressent au fur et à mesure de l'extinction de ladite dette. Elle voit ainsi son attribution de compensation majorée plus fortement pour tenir compte des frais financiers associés à sa structure de financement.

Concernant le taux d'intérêt et la durée d'emprunt retenus par la CLECT pour le calcul de la progressivité du transfert de charges, la CLECT a retenu la même référence pour l'ensemble des communes, à savoir un **taux d'intérêt de 3% et une durée des emprunts de 15 ans**.

L'application de ce dispositif se traduit donc *in fine* par le transfert de la structure de financement communale au Grand Dijon. Au total les communes ont déclaré financer les investissements par emprunt à hauteur de 16% en moyenne sur le territoire. Cette part peut aller de 70% à 0% selon les communes conformément à l'analyse des comptes de gestion 2000-2014.

3.6. LE RESULTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES METHODES

3.6.1. La synthèse globale (consolidation des 24 communes)

Les résultats de l'évaluation de la « compétence voirie » (et accessoires) à l'échelle des 24 communes sont récapitulées ci-après :

	moyenne 2010-2014
A - Dépenses directes de fonctionnement hors personnel	7 594 128
	clef
B - Dépenses de personnel pris en compte	5 329 543
	clef
C - Dépenses indirectes de fonctionnement	522 733
C - Locaux	669 952
	moyenne 2010-2014
D - Recettes de fonctionnement	7 376 017
	Calcul
E - Dépenses nettes de fonctionnement évaluées (A+B+C-D)	6 740 338

	moyenne 2005 -2014
F - Dépenses de voirie - investissement	13 293 963
G - Recettes (FCTVA, subventions et amendes de police)	6 958 830
	clefs
H - Amortissement du matériel	458 958
	Calcul
J - Dépenses nettes d'investissement (F-G+H)	6 794 091
K - Pondération par rapport à l'effort moyen d'investissement	0
	Calcul
L - Dépenses nettes d'investissement évaluées (J+K)	6 794 091

	TOTAL
TOTAL évaluation hors prise en compte mode de fin. (E + L)	13 534 429
	clef
Part de l'emprunt dans le financement (moyenne des communes)	16%

3.6.2. La progressivité de la charge globale évaluée de 2015 à 2030

Au vu des méthodes d'évaluation retenues par la CLECT, la charge nette globale en matière de voirie se décompose en :

- une charge nette de fonctionnement annualisée, constante ;
- une charge nette d'investissement croissante sur une durée de 15 ans (puis constante ensuite), en raison de la prise en compte du mode de financement définie au paragraphe 3.5.2 (emprunt-type d'une durée de 15 ans, à taux fixe 3%).

	fonct	Invest	Total AC charge part voirie
AC charge voirie 2015	6 740 338	5 735 361	12 475 699
AC charge voirie 2016	6 740 338	5 824 049	12 564 386
AC charge voirie 2017	6 740 338	5 912 736	12 653 073
AC charge voirie 2018	6 740 338	6 001 423	12 741 761
AC charge voirie 2019	6 740 338	6 090 110	12 830 448
AC charge voirie 2020	6 740 338	6 178 797	12 919 135
AC charge voirie 2021	6 740 338	6 267 484	13 007 822
AC charge voirie 2022	6 740 338	6 356 171	13 096 509
AC charge voirie 2023	6 740 338	6 444 858	13 185 196
AC charge voirie 2024	6 740 338	6 533 545	13 273 883
AC charge voirie 2025	6 740 338	6 622 232	13 362 570
AC charge voirie 2026	6 740 338	6 710 919	13 451 257
AC charge voirie 2027	6 740 338	6 799 606	13 539 944
AC charge voirie 2028	6 740 338	6 888 294	13 628 631
AC charge voirie 2029	6 740 338	6 976 981	13 717 318
AC charge voirie 2030 et suivante	6 740 338	7 065 668	13 806 006

3.6.3. Le résultat de l'évaluation de la charge liée au transfert de la « compétence voirie » (et accessoires) par commune

Le résultat de l'évaluation de la « compétence voirie (et accessoires) » est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Les données y figurant correspondent à la charge nette évaluée pour chaque commune au titre de la compétence, laquelle sera déduite de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à la commune (cette dernière pouvant devenir « négative » lorsque la charge nette transférée est supérieure au montant de l'attribution de compensation versée en 2014 par le Grand Dijon).

NB = les communes pour lesquelles la charge nette est constante sur la période sont les communes ayant fait le choix de retenir un taux de financement par emprunt des investissements en matière de voirie (et ses accessoires) de 0%.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
Ahuy	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €	223 639 €
Bressey-sur-Tille	27 951 €	28 362 €	28 772 €	29 182 €	29 592 €	30 002 €	30 412 €	30 822 €	31 232 €	31 642 €	32 053 €	32 463 €	32 873 €	33 283 €	33 693 €	34 103 €
Bretenière	51 560 €	52 678 €	53 796 €	54 915 €	56 033 €	57 151 €	58 269 €	59 387 €	60 505 €	61 623 €	62 742 €	63 860 €	64 978 €	66 096 €	67 214 €	68 332 €
Chenove	798 744 €	810 715 €	822 687 €	834 658 €	846 630 €	858 601 €	870 573 €	882 544 €	894 516 €	906 487 €	918 459 €	930 431 €	942 402 €	954 374 €	966 345 €	978 317 €
Chevigny saint Sauveur	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €	732 819 €
Corcelles	39 420 €	40 237 €	41 053 €	41 870 €	42 687 €	43 503 €	44 320 €	45 137 €	45 953 €	46 770 €	47 587 €	48 403 €	49 220 €	50 037 €	50 853 €	51 670 €
Crimolois	36 016 €	36 437 €	36 859 €	37 280 €	37 702 €	38 123 €	38 544 €	38 966 €	39 387 €	39 809 €	40 230 €	40 652 €	41 073 €	41 495 €	41 916 €	42 337 €
Daix	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €	175 853 €
Dijon	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €	6 064 419 €
Fenay	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €	109 482 €
Flavignerot	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €	23 214 €
Fontaine-lès-Dijon	641 786 €	646 388 €	650 990 €	655 591 €	660 193 €	664 795 €	669 396 €	673 998 €	678 600 €	683 201 €	687 803 €	692 405 €	697 006 €	701 608 €	706 210 €	710 811 €
Hauteville-lès-Dijon	63 234 €	64 587 €	65 940 €	67 294 €	68 647 €	70 001 €	71 354 €	72 708 €	74 061 €	75 415 €	76 768 €	78 121 €	79 475 €	80 828 €	82 182 €	83 535 €
Longvic	876 304 €	880 244 €	884 184 €	888 124 €	892 064 €	896 004 €	899 944 €	903 884 €	907 824 €	911 764 €	915 704 €	919 644 €	923 584 €	927 524 €	931 464 €	935 404 €
Magny-sur-Tille	23 768 €	24 395 €	25 021 €	25 648 €	26 274 €	26 901 €	27 527 €	28 154 €	28 780 €	29 407 €	30 033 €	30 660 €	31 286 €	31 913 €	32 540 €	33 166 €
Marsannay-la-Cote	383 563 €	394 883 €	406 202 €	417 522 €	428 841 €	440 161 €	451 480 €	462 800 €	474 119 €	485 439 €	496 758 €	508 078 €	519 397 €	530 717 €	542 036 €	553 356 €
Neuilly-lès-Dijon	64 659 €	67 003 €	69 348 €	71 693 €	74 037 €	76 382 €	78 727 €	81 071 €	83 416 €	85 761 €	88 105 €	90 450 €	92 795 €	95 139 €	97 484 €	99 829 €
Ouges	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €	71 252 €
Perrigny-lès-Dijon	34 839 €	36 111 €	37 383 €	38 655 €	39 927 €	41 199 €	42 471 €	43 743 €	45 015 €	46 287 €	47 559 €	48 831 €	50 103 €	51 375 €	52 647 €	53 919 €
Plombières	102 039 €	106 588 €	111 138 €	115 687 €	120 236 €	124 785 €	129 334 €	133 883 €	138 432 €	142 981 €	147 531 €	152 080 €	156 629 €	161 178 €	165 727 €	170 276 €
Quetigny	769 281 €	774 339 €	779 397 €	784 456 €	789 514 €	794 572 €	799 631 €	804 689 €	809 747 €	814 806 €	819 864 €	824 922 €	829 981 €	835 039 €	840 097 €	845 156 €
Saint-Apollinaire	380 239 €	382 449 €	384 660 €	386 870 €	389 081 €	391 291 €	393 501 €	395 712 €	397 922 €	400 133 €	402 343 €	404 554 €	406 764 €	408 974 €	411 185 €	413 395 €
Sennecey	104 480 €	108 578 €	112 676 €	116 774 €	120 872 €	124 970 €	129 068 €	133 165 €	137 263 €	141 361 €	145 459 €	149 557 €	153 655 €	157 753 €	161 850 €	165 948 €
Talant	677 138 €	709 714 €	742 289 €	774 865 €	807 441 €	840 016 €	872 592 €	905 168 €	937 743 €	970 319 €	1 002 895 €	1 035 470 €	1 068 046 €	1 100 622 €	1 133 197 €	1 165 773 €
Total	12 475 699 €	12 564 386 €	12 653 073 €	12 741 761 €	12 830 448 €	12 919 135 €	13 007 822 €	13 096 509 €	13 185 196 €	13 273 883 €	13 362 570 €	13 451 257 €	13 539 944 €	13 628 631 €	13 717 318 €	13 806 006 €

URBANISME

1. LES TAXES D'URBANISME

Conséquence de sa transformation en Communauté Urbaine, le Grand Dijon, qui prend de ce fait la compétence en matière de PLU, perçoit également de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement (au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015). Le législateur a ainsi entendu faire de la nouvelle taxe d'aménagement (mise en place depuis le 1^{er} mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Equiperment et de différentes autres participations d'urbanisme) un instrument fiscal décentralisé permettant la mise en œuvre des actions définies par le PLUI.

La perception de la taxe d'aménagement par le Grand Dijon constitue une perte de ressources pour les communes qui doit être évaluée et compensée comme le prévoit la loi via un ajustement de l'attribution de compensation.

La CLECT a toute latitude pour fixer la période de référence permettant d'annualiser la recette (nettes des remboursements) par le calcul d'une moyenne rétrospective.

Les taxes d'urbanisme constituant des recettes conjoncturelles liées aux projets d'urbanisation (en particulier pour les petites communes), il est apparu ainsi souhaitable à la CLECT de prendre une période de référence suffisamment longue dans l'évaluation des charges transférées pour lisser le montant des recettes et des éventuels remboursements.

La CLECT du 9 octobre a retenu le calcul d'une **moyenne sur 6 années**, soit la durée d'un mandat. Cette méthode conduit à une évaluation des recettes transférées à 2 864 766 € (à reverser annuellement aux communes).

Communes	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moy 6 ans = 2009-2015
AHUY	34 866	16 956	52 759	20 011	7 552	39 539	28 614
BRESSEY-SUR-TILLE	708	5 722	538	658	653	1 219	1 583
BRETENIERE	6 269	16 016	31 996	39 283	50 378	10 047	25 665
CHENOVE	29 444	132 717	234 114	402 098	161 980	117 827	179 697
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	17 209	16 474	12 509	12 799	27 986	26 036	18 835
CORCELLES-LES-MONTS	7 463	8 302	10 639	10 907	-141	3 477	6 774
CRIMOLOIS	2 968	50 162	69 711	24 042	19 780	14 557	30 203
DAIX	30 983	5 725	20 264	5 155	2 206	5 120	11 576
DIJON	932 198	1 208 839	1 041 320	1 604 390	2 405 530	3 149 128	1 723 568
FENAY	65 908	53 011	55 859	42 688	29 963	47 615	49 174
FLAVIGNEROT	3 461	2 357	3 275	4 926	1 044	3 089	3 025
FONTAINE-LES-DIJON	144 451	92 541	251 708	185 645	66 174	49 542	131 677
HAUTEVILLE-LES-DIJON	7 051	8 635	11 414	6 650	5 712	5 302	7 461
LONGVIC	387 923	239 737	-34 017	311 790	149 273	118 018	195 454
MAGNY-SUR-TILLE	11 597	3 098	12 272	5 506	2 236	7 391	7 017
MARSANNAY-LA-COTE	36 293	39 741	77 320	50 256	25 158	101 388	55 026
NEUILLY-LES-DIJON	2 403	5 269	7 684	9 098	8 323	3 353	6 022
OUGES	302	0	652	3 172	4 620	2 225	1 829
PERRIGNY-LES-DIJON	17 114	4 108	39 763	38 361	21 573	113 870	39 132
PLOMBIERES-LES-DIJON	10 202	9 036	7 622	9 097	5 949	6 336	8 040
QUETIGNY	324 018	189 672	125 567	-94 455	49 846	126 791	120 240
SAINT-APOLLINAIRE	55 638	67 922	149 635	80 482	50 045	781	67 417
SENNECEY-LES-DIJON	18 233	9 578	109 735	40 223	45 290	11 576	39 106
TALANT	47 235	77 001	187 203	111 713	54 309	168 334	107 633
Total général	2 193 937	2 262 619	2 479 542	2 924 495	3 195 441	4 132 562	2 864 766
10223 - TLE	2 026 384	1 835 884	2 623 179	2 934 411	2 733 073	1 740 460	2 315 565
10224 - PLD	288 320	464 801	142 301	335 369	531 385	799 359	426 923
10226 - Taxe d'aménagement	0	0	0	0	217 638	1 687 586	317 537
Remboursement taxes	120 767	38 066	285 938	345 285	286 654	94 844	195 259

2. L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1. CONTEXTE, PERIMETRE DU TRANSFERT

Avant sa transformation en CU, le Grand Dijon prenait déjà à sa charge, pour le compte des communes, les frais d'études et d'élaboration des PLU et autres documents d'urbanisme communaux. Les communes supportaient, à la marge :

- ❖ Les coûts de publicité et la rémunération du commissaire enquêteur.
- ❖ les jours de travail supplémentaires lorsque le volume total prévu par le marché était atteint et que ce dépassement était de leur fait.
- ❖ les frais de concertation (reprogrammation des plaquettes,...).

Quelques communes avaient fait le choix de porter seules leurs procédures en prenant à leurs charges le coût des études (Daix, Talant etc.).

Les communes récemment entrées dans la communauté (Corcelles-les-Monts et Flavignerot) ont financé historiquement sur leurs propres budgets l'intégralité des procédures.

La CLECT note également que les communes, alors qu'elles n'en assumaient pas directement la charge, percevaient le concours particulier de la DGD destiné à compenser les accroissements de charges liés à la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Désormais le Grand Dijon prend à sa charge l'intégralité des procédures : frais d'études, de concertation et de communication, et percevra également la DGD en lieu et place des communes.

Dans ce contexte, les charges déclarées par les communes sont globalement très faibles et individuellement très hétérogènes : Corcelles-les-Monts (6€/h), Flavignerot (19 €/h), moyenne du territoire hors 012 : 0.03 €/h.

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	moy 10-14
011 - Charges à caractère général	16 617 €	9 679 €	10 411 €	19 189 €	2 446 €	11 668 €
012 - Charges de personnel	41 089 €	41 192 €	41 692 €	46 113 €	44 758 €	42 969 €
65 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70 - Produits des services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
74 - Participations	9 737 €	11 097 €	20 997 €	19 919 €	37 374 €	19 825 €
75 - Produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	617 €	0 €	123 €

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Total	35 492 €	-11 079 €	3 190 €	0 €	0 €	6 689 €	9 462 €	17 434 €	76 013 €	31 632 €	16 883 €

2.2. PROPOSITION DE VALORISATION

Considérant que les situations communales sont très hétérogènes, qu'il est inéquitable de valoriser des transferts de charges pour Corcelles-les-Monts et Flavignerot par rapport aux autres communes, que les enjeux financiers pour le Grand Dijon sont très faibles (le transfert de la DGD couvrant une grande partie des charges déclarées par les communes), **la CLECT a choisi de ne pas valoriser de charges pour ce transfert.**

En conséquence, il n'y aura pas d'AC charges évaluées pour l'urbanisme à l'exception des taxes d'urbanisme.

LA COMPETENCE « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »

1. L'ÉVALUATION DES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE DIJON

1.1. CONTEXTE, PERIMETRE DU TRANSFERT

Jusqu'au transfert de compétences au Grand Dijon, le stationnement en ouvrages de la Ville de Dijon était géré en budget annexe. L'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence transférée y est rattaché. Une subvention d'équilibre était versée annuellement par le budget principal de la Ville de Dijon pour équilibrer le budget annexe. La CLECT s'est donc assurée que cette subvention était représentative de la charge nette réelle transférée en s'appuyant, comme pour les autres compétences, sur une analyse rétrospective du budget sur cinq années.

La CLECT constate que la subvention versée par le budget principal de la Ville de Dijon au budget annexe du stationnement couvre strictement la dotation aux amortissements et permet également de couvrir l'autofinancement des investissements sur la période 2010 -2014.

A noter que le budget annexe de la Ville de Dijon présentait à sa clôture un excédent de 1 221 450,73 €, lequel a été transféré, comme le prévoit la loi, au Grand Dijon.

Il existe un nouveau budget annexe « parkings en ouvrage » créé depuis le 1^{er} janvier 2015 au Grand Dijon.

1.1.1. Les soldes d'épargne du budget annexe de la Ville sur les cinq derniers exercices précédant le transfert de la compétence

€	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	4 490 633	4 454 374	4 392 770	4 284 589	4 403 995
- Charges de fct. courant	2 749 594	2 703 060	2 746 797	2 883 669	2 855 935
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 741 039	1 751 314	1 645 973	1 400 920	1 548 060
+ Solde exceptionnel large	-8 122	-25 950	3 884	29 147	5 029
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 732 916	1 725 364	1 649 857	1 430 067	1 553 089
- Intérêts	654 614	689 168	520 861	475 457	589 852
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 078 302	1 036 196	1 128 996	954 610	963 237
- Capital	552 867	219 539	186 581	213 916	216 342
= EPARGNE NETTE (EN)	525 434	816 657	942 415	740 694	746 895

1.1.2.

1.1.3. La contrainte d'amortissement des immobilisations

€	2010	2011	2012	2013	2014
= Dotation nette aux amort. et prov. (DAP)	1 018 366	1 036 192	1 128 996	954 610	963 237
Epargne brute	1 078 302	1 036 196	1 128 996	954 610	963 237
Epargne brute / DAP	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0

1.1.4. Le financement des investissements

€	2010	2011	2012	2013	2014
Dép. d'inv. hs annuité en capital	334 737	532 406	482 643	515 233	241 478
Financement des investissements	525 434	816 657	942 415	780 845	746 895
Epargne nette	525 434	816 657	942 415	740 694	746 895
Subventions yc affectations	0	0	0	40 151	0
Emprunt	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	190 698	284 251	459 770	265 611	505 417
€	2010	2011	2012	2013	2014
ENCOURS au 31/12	19 190 276	18 970 737	18 784 156	18 570 240	18 353 898

1.1.5. Le résultat de clôture

€	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes réelles totales	4 398 381	4 312 339	4 367 662	4 281 006	4 299 864
- dépenses réelles totales	4 207 683	4 028 088	3 907 890	4 015 394	3 794 447
= Variation de l'EGC	190 698	284 251	459 770	265 611	505 417
Excédent global de clôture n	190 718	474 969	934 718	1 200 327	1 705 748

1.2. PROPOSITION DE VALORISATION

Après avoir analysé les équilibres rétrospectifs du budget (équilibre financier / équilibre comptable), la CLECT considère que la subvention d'équilibre versée annuellement par le budget principal au budget annexe, représente la charge nette transférée par la Ville au Grand Dijon pour cette compétence.

€	2010	2011	2012	2013	2014	moy 5 ans
Subvention d'équilibre versée par Dijon	1 094 748	1 136 593	1 236 548	948 576	1 022 396	1 087 772

La CLECT retient, comme pour les autres compétences, une moyenne sur 5 ans pour évaluer cette charge nette transférée, soit **1 087 772 €**, lesquels seront déduits de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à la commune de Dijon.

1.3. LA DETTE DU BUDGET ANNEXE

La dette contractée pour le financement du budget annexe est obligatoirement transférée par la commune au Grand Dijon.

La CLECT a choisi le transfert d'un encours équivalent à l'encours actuel (18,133 M€ prévisionnels au 31/12/2015, affectés à ce jour au budget principal de la Ville) mais en retenant d'autres emprunts que ceux précédemment affectés sur l'ex-budget annexe du stationnement de la Ville de Dijon. La CLECT a privilégié le transfert par la Ville de Dijon d'un encours de dette équivalent (capital restant dû de 18,133 M€ au 31 décembre 2015) mais ne présentant pas de risque pour le Grand Dijon, à savoir :

- ❖ 2 emprunts à taux fixes classés 1A selon la Charte Gissler :
 - un emprunt Société Générale à taux fixe 3,9% (Emprunt référencé n°14828/008/MNT - référence Ville de Dijon 03-309)
 - une part d'emprunt Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à taux fixe 4,2% (Emprunt référencé n°3232018, avec une part transférée de 1,678 M€).
- ❖ 1 emprunt classé 4E selon la Charte Gissler :
 - un emprunt Société Française de Financement Local - SFIL (Emprunt référencé n°MPH268040EUR001) ne présentant pas de risque : taux payé de 3,89% depuis la mise en place du contrat.

Le transfert desdits emprunts à la Communauté urbaine du Grand Dijon sera effectué d'ici à la fin de l'année 2015.

LA COMPETENCE « CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE »

1. LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE : PERIMETRE DU TRANSFERT

20 communes sur 24 appartiennent à un syndicat (SICECO ou SIERT de Plombières).

	Syndicats	isolée
Ahuy	SI Plombières	
Bresse-sur-Tille	SI Plombières	
Bretenière	SICECO	
Chenove		commune
Chevigny saint Sauveur	SI Plombières	
Corcelles	SICECO	
Crimolois	SI Plombières	
Daix	SI Plombières	
Dijon		commune
Fenay	SICECO	
Flavignerot	SICECO	
Fontaine-lès-Dijon	SI Plombières	
Hauteville-lès-Dijon	SI Plombières	
Longvic		commune
Magny-sur-Tille	SI Plombières	
Marsannay-la-Cote		commune
Neuilly-lès-Dijon	SI Plombières	
Ouges	SICECO	
Perrigny-lès-Dijon	SICECO	
Plombières	SI Plombières	
Quetigny	SI Plombières	
Saint-Apollinaire	SI Plombières	
Sennecey	SI Plombières	
Talant	SICECO	

Quatre communes, Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte exercent directement la compétence.

Suite au transfert de la compétence, la Communauté a la charge du contrôle des concessions en lieu et place des communes.

Le Grand Dijon perçoit en lieu et place des communes les redevances de concession destinées à couvrir les charges de gestion de la concession et à financer les investissements sur le réseau.

Dans la plupart des déclarations effectuées par les communes (Dijon, Longvic, Sennecey-lès-Dijon) ne figurent en fonctionnement que des recettes : redevances non déclarées dans le questionnaire Voirie.

TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	moy 10-14
011 - Charges à caractère général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
012 - Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70 - Produits des services	176 778 €	241 538 €	192 835 €	195 235 €	197 527 €	200 783 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
74 - Participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
75 - Produits de gestion courante	52 942 €	53 945 €	55 526 €	56 268 €	56 896 €	55 115 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

La grande majorité des communes a choisi de ne pas dissocier les travaux d'investissement liés à cette compétence des travaux de voirie (exception : Chenôve). Une commune a choisi d'isoler dans ce questionnaire les recettes d'investissement spécifiques perçues (Longvic).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	moy
Total	0 €	0 €	0 €	-28 171 €	0 €	-3 328 €	14 830 €	2 384 €	2 487 €	8 162 €	-364 €

2. LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE : PROPOSITION DE VALORISATION

La CLECT valorise, comme pour les autres compétences, les dépenses nettes de fonctionnement des communes par la moyenne 2010-2014 (cinq dernières années avant le transfert de compétence) et les dépenses nettes d'investissement par la moyenne 2005-2014 des sommes déclarées par chaque commune (dix dernières années avant le transfert de compétences), soit au total une charge nette estimée annuellement à -256 261 € (en d'autres termes un produit net de 256 261 €).

	AC charges nettes de fonctionnement	AC dépenses nettes investissement	TOTAL
Ahuy	0 €	0 €	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	0 €	0 €
Bretenière	0 €	0 €	0 €
Chenove	0 €	2 799 €	2 799 €
Chevigny saint Sauveur	0 €	0 €	0 €
Corcelles	0 €	0 €	0 €
Crimolois	0 €	0 €	0 €
Daix	0 €	0 €	0 €
Dijon	-249 059 €	0 €	-249 059 €
Fenay	0 €	0 €	0 €
Flavignerot	0 €	0 €	0 €
Fontaine-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Hauteville-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Longvic	-5 476 €	-3 163 €	-8 639 €
Magny-sur-Tille	0 €	0 €	0 €
Marsannay-la-Cote	0 €	0 €	0 €
Neuilly-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Ouges	0 €	0 €	0 €
Perrigny-lès-Dijon	0 €	0 €	0 €
Plombières	0 €	0 €	0 €
Quetigny	0 €	0 €	0 €
Saint-Apollinaire	0 €	0 €	0 €
Sennecey	-1 362 €	0 €	-1 362 €
Talant	0 €	0 €	0 €
Total	-255 898 €	-364 €	-256 261 €

LES BLOCS DE COMPETENCES « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT » ET « POLITIQUE DE LA VILLE »

Préalablement aux transferts de compétences effectués par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, le Grand Dijon exerçait déjà l'essentiel des compétences au titre de l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Les communes n'ont déclaré aucune charge ni aucun produit en la matière dans le cadre des questionnaires d'évaluation des charges transférées (hormis des charges et produits afférents à des logements communaux ne rentrant pas dans le périmètre de compétence de la communauté urbaine).

En conséquence, il apparaît à la CLECT qu'aucune évaluation des charges transférées n'est nécessaire.

LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZONES D'ACTIVITE, ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

La majeure partie de la compétence était déjà exercée par le Grand Dijon avant les transferts de compétences de septembre 2014.

La présente évaluation des charges transférées ne porte donc que sur les zones d'activités demeurées communales.

Or, au vu des éléments déclarés par les 24 communes, il n'existe aucune zone d'activité communale restant à aménager sur le territoire pour laquelle une évaluation de la valeur des terrains apparaîtrait nécessaire. Ceci est confirmé par l'analyse des budgets annexes des communes dans les comptes de gestion 2014. Il n'y a sur le territoire qu'un seul budget de zone d'activité communale, celui de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. Les aménagements sur cette zone sont terminés ou en voie de l'être. En accord avec le Grand Dijon la commune propose d'achever la commercialisation des terrains aménagés.

Les charges d'entretien (fonctionnement et investissement) des anciennes zones d'activités communales ont été déclarées par les communes dans le cadre de la compétence « voirie » et ont donc été intégrées dans l'évaluation de cette compétence.

Au vu de ces éléments, il apparaît à la CLECT qu'aucune évaluation spécifique n'est nécessaire pour ce qui concerne le développement économique.

SYNTHESE GENERALE DE L'EVALUATION

1. RESULTAT DETAILLE PAR COMMUNE POUR 2015

Le résultat global de l'évaluation des charges transférées issu de l'ensemble des méthodes d'évaluation présentées *supra* est récapitulé dans le tableau ci-après :

-la colonne « AC charge voirie » récapitule la charge nette transférée par chaque commune au Grand Dijon au titre de la « compétence voirie » ;

-la colonne « AC charge Energie » récapitule la charge nette transférée par chaque commune au Grand Dijon au titre de la compétence « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité » (les montants négatifs représentent un « produit net » transféré par la commune au Grand Dijon) ;

- la colonne « AC Taxes urbanisme » récapitule le produit net évalué comme transféré par chaque commune au Grand Dijon (en lien avec la perception par ce dernier de la taxe d'aménagement) ;

- la colonne « AC charge Stationnement en ouvrage » récapitule la charge nette transférée par la Ville de Dijon au titre des parkings en ouvrage ;

- la charge nette globale, toutes compétences confondues, transférée par chaque commune au Grand Dijon, est présentée dans la colonne « transferts évaluation oct 2015 ». Ce montant global est ensuite déduit de l'attribution de compensation 2014 de chaque commune, et permet d'obtenir le montant d'attribution de compensation 2015 définitif.

Commune	AC 2014	AC Charge Voirie	AC Charge Energie	AC Taxes Urbanisme	AC Charge Stationnement en ouvrage	transferts évaluation oct 2015	AC 2015	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
AHUY	150 359	223 639	0	-28 614		195 025	-44 666	0	44 666
BRESSEY SUR TILLE	20 539	27 951	0	-1 583		26 368	-5 829	0	5 829
BRETENIERE	218 861	51 560	0	-25 665		25 895	192 966	192 966	0
CHENOVE	6 759 107	798 744	2 799	-179 697		621 846	6 137 261	6 137 261	0
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 886 515	732 819	0	-18 835		713 984	1 172 531	1 172 531	0
CORCELLES LES MONTS	114 816	39 420	0	-6 774		32 646	82 170	82 170	0
CRIMOLOIS	111 214	36 016	0	-30 203		5 812	105 402	105 402	0
DAIX	382 601	175 853	0	-11 576		164 277	218 324	218 324	0
DIJON	28 335 906	6 064 419	-249 059	-1 723 568	1 087 772	5 179 564	23 156 342	23 156 342	0
FENAY	42 159	109 482	0	-49 174		60 308	-18 149	0	18 149
FLAVIGNEROT	69 362	23 214	0	-3 025		20 188	49 174	49 174	0
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	641 786	0	-131 677		510 109	163 068	163 068	0
HAUTEVILLE LES DIJON	23 325	63 234	0	-7 461		55 773	-32 448	0	32 448
LONGVIC	3 964 108	876 304	-8 639	-195 454		672 211	3 291 897	3 291 897	0
MAGNY SUR TILLE	44 610	23 768	0	-7 017		16 751	27 859	27 859	0
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064	383 563	0	-55 026		328 537	810 527	810 527	0
NEUILLY-LES-DIJON	41 662	64 659	0	-6 022		58 637	-16 975	0	16 975
OUGES	312 549	71 252	0	-1 829		69 424	243 125	243 125	0
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999	34 839	0	-39 132		-4 292	133 291	133 291	0
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115	102 039	0	-8 040		93 999	178 116	178 116	0
QUETIGNY	4 356 610	769 281	0	-120 240		649 041	3 707 569	3 707 569	0
ST APOLLINAIRE	1 937 686	380 239	0	-67 417		312 822	1 624 864	1 624 864	0
SENNECEY-LES-DIJON	118 535	104 480	-1 362	-39 106		64 012	54 523	54 523	0
TALANT	632 777	677 138	0	-107 633		569 506	63 271	63 271	0
TOTAL COMMUNES	51 736 656	12 475 699	-256 261	-2 864 766	1 087 772	10 442 444	41 294 213	41 412 280	118 067

2. RESULTAT PAR COMMUNE DE 2015 A 2030

Enfin, en raison des méthodologies d'évaluation de la « compétence voirie » et accessoires (avec une méthode d'évaluation tenant compte du mode de financement par emprunt des investissements des communes), l'échéancier 2015 à 2030 des attributions de compensation des 24 communes est récapitulé ci-après.

Commune	AC 2014	AC 2015	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030
AHUY	150 359	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666	-44 666
BRESSEY SUR TILLE	20 539	-5 829	-6 239	-6 650	-7 060	-7 470	-7 880	-8 290	-8 700	-9 110	-9 520	-9 931	-10 341	-10 751	-11 161	-11 571	-11 981
BRETENIERE	218 861	192 966	191 848	190 729	189 611	188 493	187 375	186 257	185 139	184 021	182 902	181 784	180 666	179 548	178 430	177 312	176 193
CHENOVE	6 759 107	6 137 261	6 125 289	6 113 318	6 101 346	6 089 375	6 077 403	6 065 432	6 053 460	6 041 488	6 029 517	6 017 545	6 005 574	5 993 602	5 981 631	5 969 659	5 957 688
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 886 515	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531	1 172 531
CORCELLES LES MONTS	114 816	82 170	81 354	80 537	79 720	78 904	78 087	77 270	76 454	75 637	74 820	74 004	73 187	72 370	71 554	70 737	69 920
CRIMOLOIS	111 214	105 402	104 980	104 559	104 137	103 716	103 294	102 873	102 451	102 030	101 609	101 187	100 766	100 344	99 923	99 501	99 080
DAIX	382 601	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324	218 324
DIJON	28 335 906	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342	23 156 342
FENAY	42 159	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149	-18 149
FLAVIGNEROT	69 362	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174	49 174
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	163 068	158 466	153 864	149 263	144 661	140 059	135 458	130 856	126 254	121 653	117 051	112 449	107 848	103 246	98 644	94 043
HAUTEVILLE LES DIJON	23 325	-32 448	-33 801	-35 155	-36 508	-37 862	-39 215	-40 569	-41 922	-43 275	-44 629	-45 982	-47 336	-48 689	-50 043	-51 396	-52 749
LONGVIC	3 964 108	3 291 897	3 287 957	3 284 017	3 280 077	3 276 137	3 272 197	3 268 257	3 264 317	3 260 377	3 256 437	3 252 497	3 248 557	3 244 617	3 240 677	3 236 737	3 232 797
MAGNY SUR TILLE	44 610	27 859	27 232	26 606	25 979	25 352	24 726	24 099	23 473	22 846	22 220	21 593	20 967	20 340	19 714	19 087	18 461
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064	810 527	799 207	787 888	776 568	765 249	753 929	742 610	731 290	719 971	708 651	697 332	686 012	674 693	663 373	652 054	640 734
NEUILLY-LES-DIJON	41 662	-16 975	-19 320	-21 664	-24 009	-26 354	-28 698	-31 043	-33 388	-35 732	-38 077	-40 422	-42 766	-45 111	-47 456	-49 800	-52 145
OUGES	312 549	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125	243 125
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999	133 291	132 019	130 747	129 475	128 203	126 931	125 660	124 388	123 116	121 844	120 572	119 300	118 028	116 756	115 484	114 212
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115	178 116	173 567	169 018	164 469	159 920	155 371	150 821	146 272	141 723	137 174	132 625	128 076	123 527	118 978	114 428	109 879
QUETIGNY	4 356 610	3 707 569	3 702 511	3 697 453	3 692 394	3 687 336	3 682 278	3 677 219	3 672 161	3 667 103	3 662 044	3 656 986	3 651 928	3 646 869	3 641 811	3 636 753	3 631 694
ST APOLLINAIRE	1 937 686	1 624 864	1 622 654	1 620 443	1 618 233	1 616 023	1 613 812	1 611 602	1 609 391	1 607 181	1 604 971	1 602 760	1 600 550	1 598 339	1 596 129	1 593 918	1 591 708
SENNECEY-LES-DIJON	118 535	54 523	50 425	46 327	42 229	38 132	34 034	29 936	25 838	21 740	17 642	13 544	9 447	5 349	1 251	-2 847	-6 945
TALANT	632 777	63 271	30 696	-1 880	-34 456	-67 031	-99 607	-132 183	-164 758	-197 334	-229 910	-262 485	-295 061	-327 637	-360 212	-392 788	-425 364
TOTAL COMMUNES	51 736 656	41 294 213	41 205 526	41 116 838	41 028 149	40 939 465	40 850 777	40 762 090	40 673 403	40 584 717	40 496 029	40 407 341	40 318 656	40 229 967	40 141 282	40 052 593	39 963 906

En rouge : montant d'AC à verser par la commune (AC dite « négative »)

En vert : montant d'AC perçu par la commune